

Chapitre I - Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » ?

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont produits par les ménages, les activités économiques et les administrations. Ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets et sont compris dans les déchets municipaux :

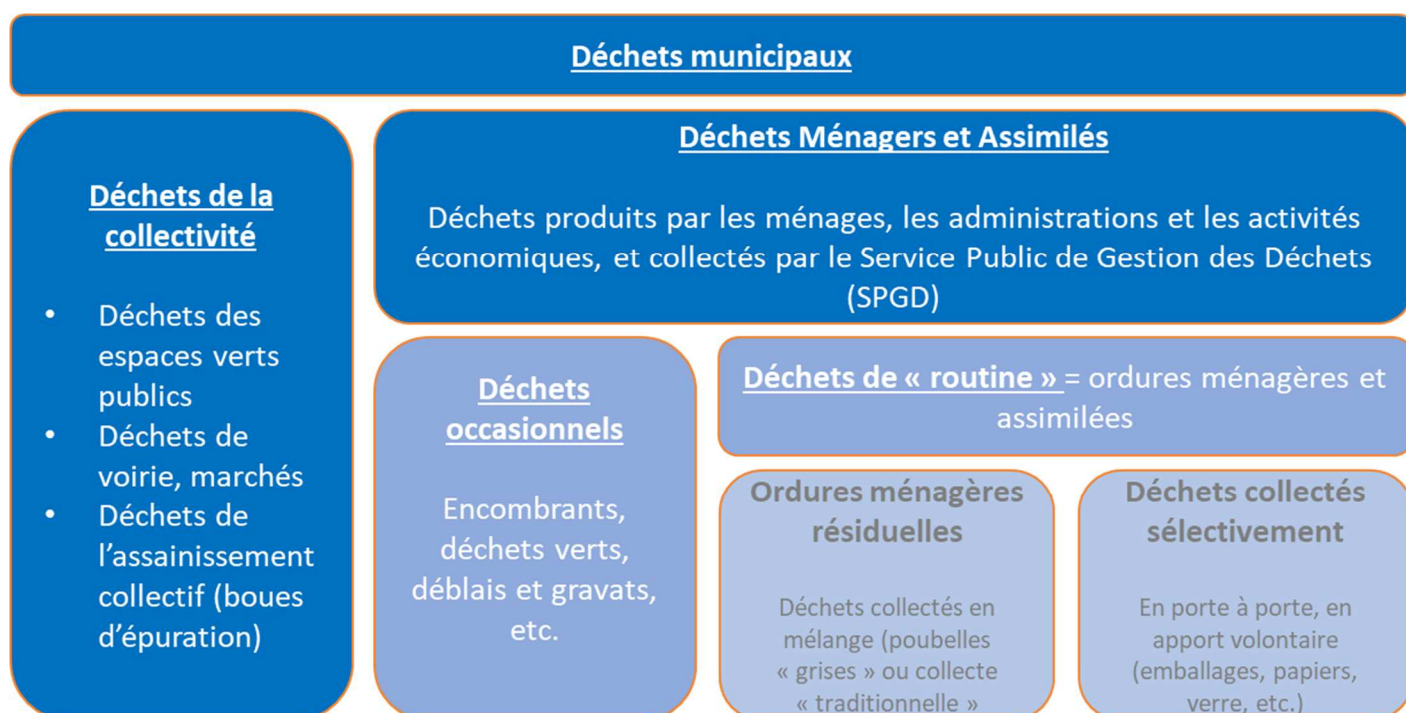
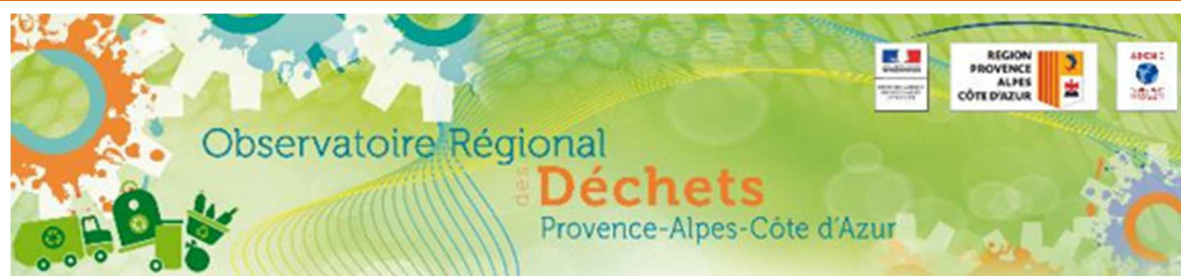


Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)

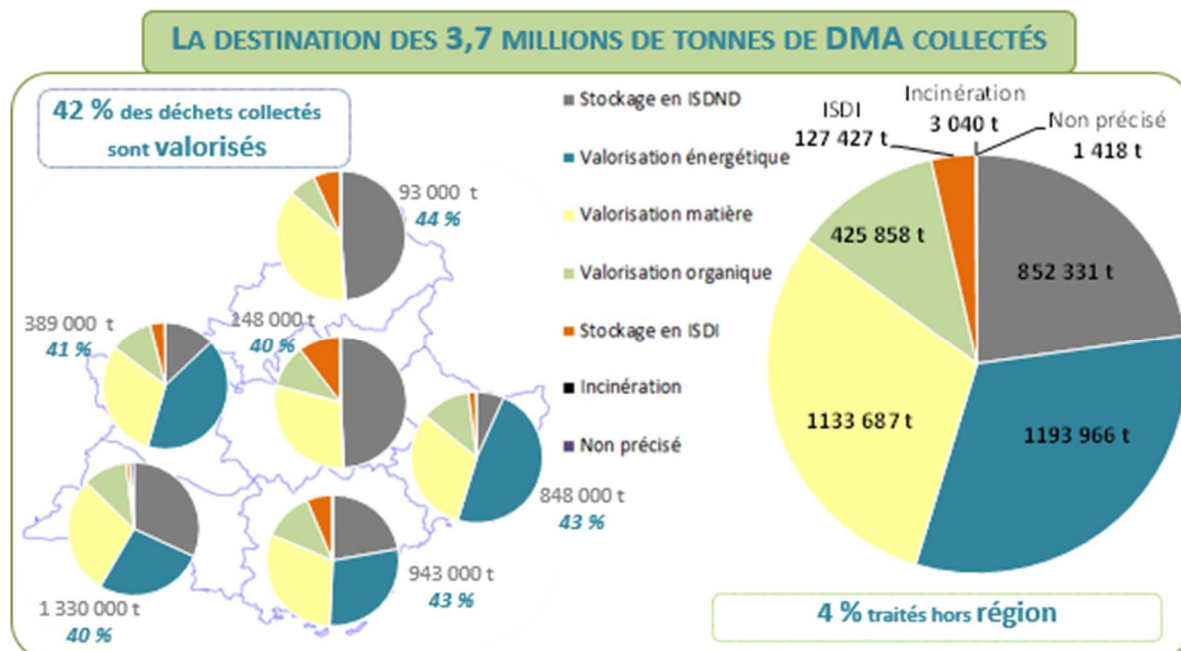
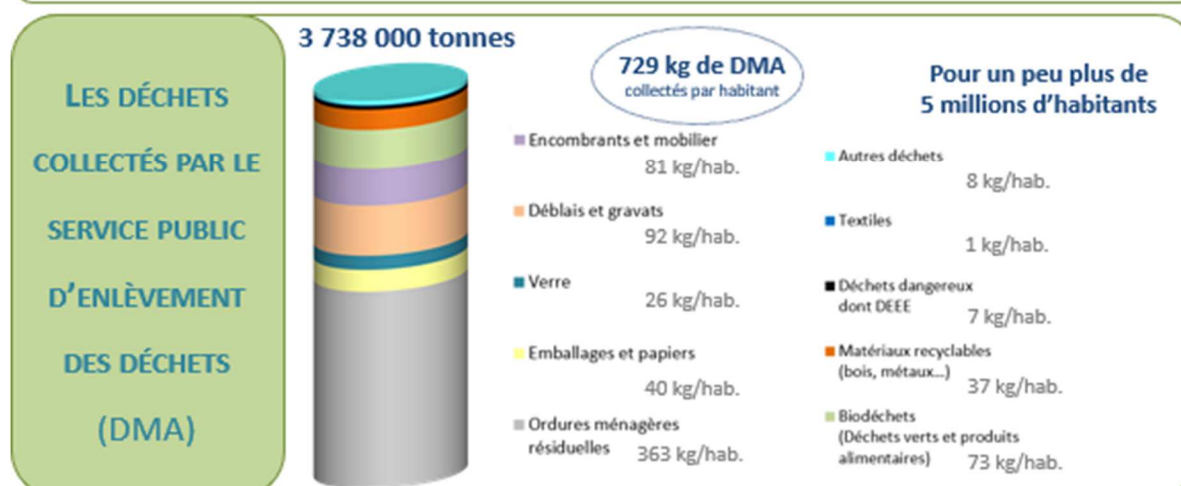


B. CHIFFRES CLES 2021 - COLLECTE DES DMA



COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets
- 3 738 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 42 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 737 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 17 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA est estimée à 1 milliard d'euros (environ 195 €/hab.)

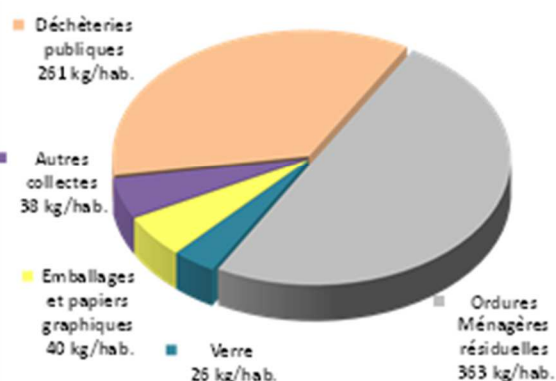
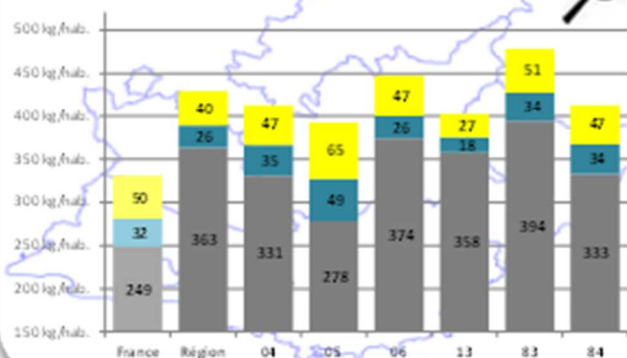


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 430 kg/hab.

(France 2021 : 322 kg/hab.)

2 202 000 tonnes collectées



LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

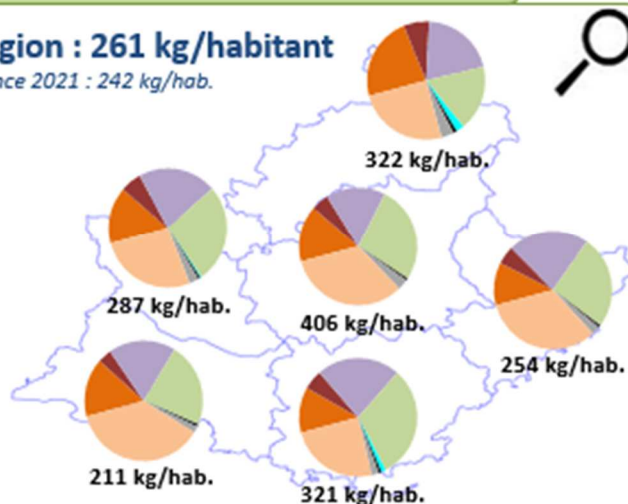


Région : 261 kg/habitant

France 2021 : 242 kg/hab.

1 340 000 tonnes
collectées dans **302** déchèteries
et points relais

- Matériaux recyclables
- Mobilier
- Encombrants
- Déchets verts
- Autres déchets
- Déchets dangereux
- DEEE
- Débris et gravats



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



79 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

35 installations utilisées hors région

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2021 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2023

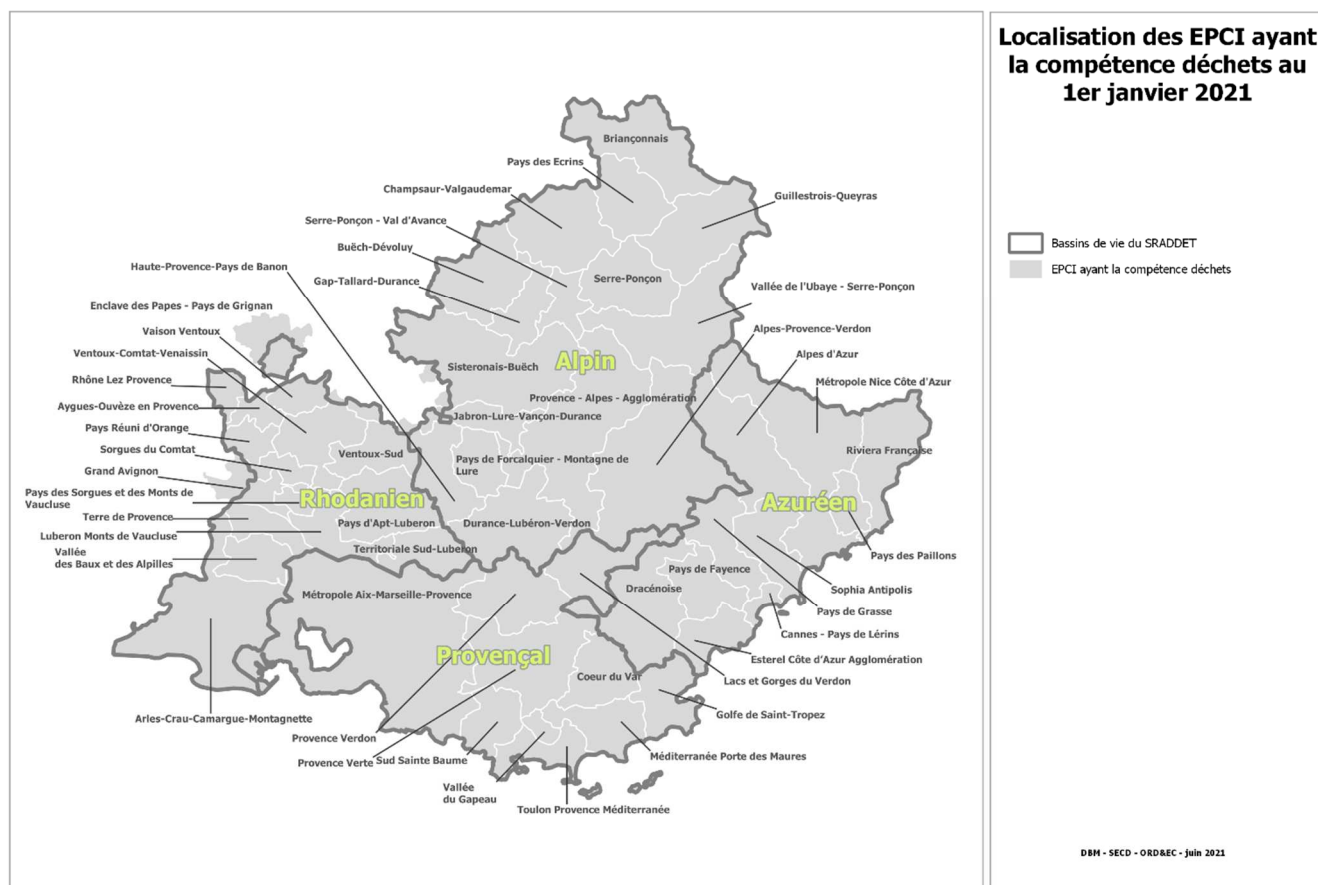
C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2021

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2021, répartis par bassin

2. La répartition des EPCI par bassin

Les bassins de vie du territoire ont été définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), selon le parti pris spatial du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il en ressort ainsi 4 bassins de vie dont la composition est la suivante :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	54	8	8	7	4	13	14
Déchèterie	53	8	8	5	4	13	15
Traitement	33	3	7	5	3	7	8

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2021

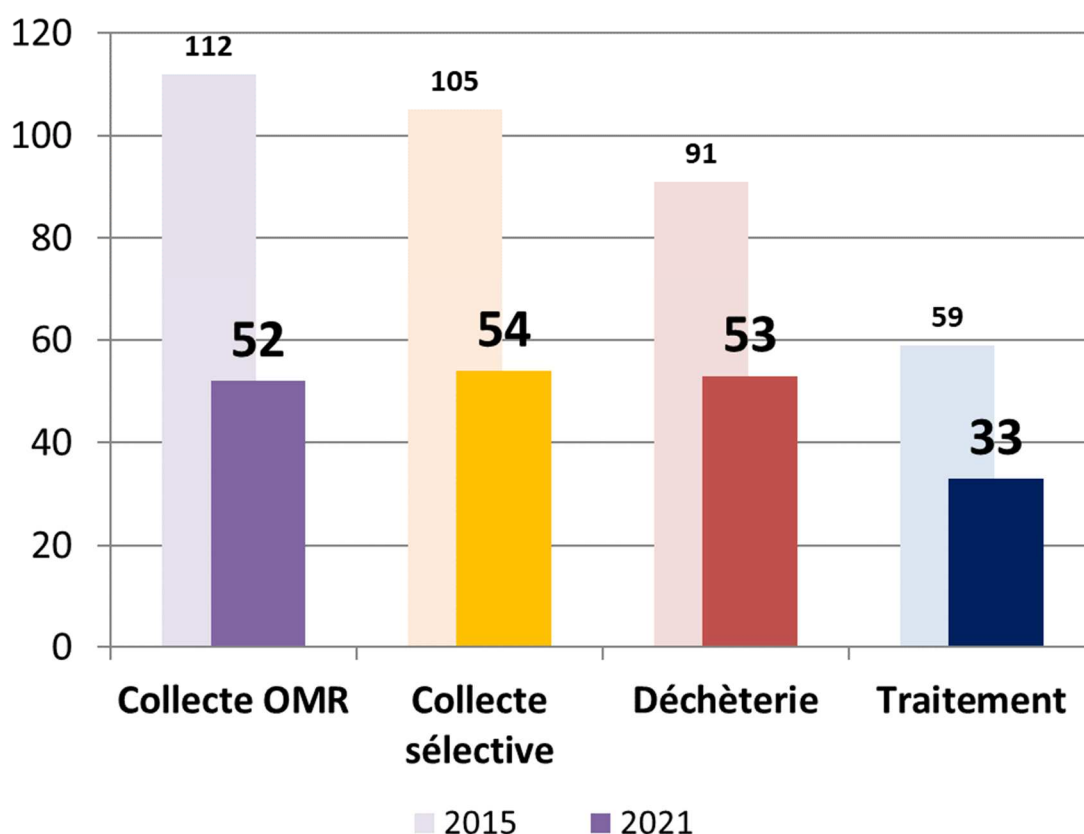


Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2015 et 2021

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En 2021, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :

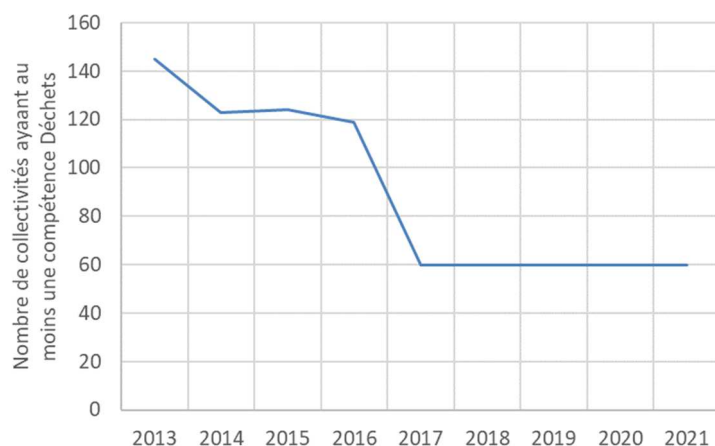
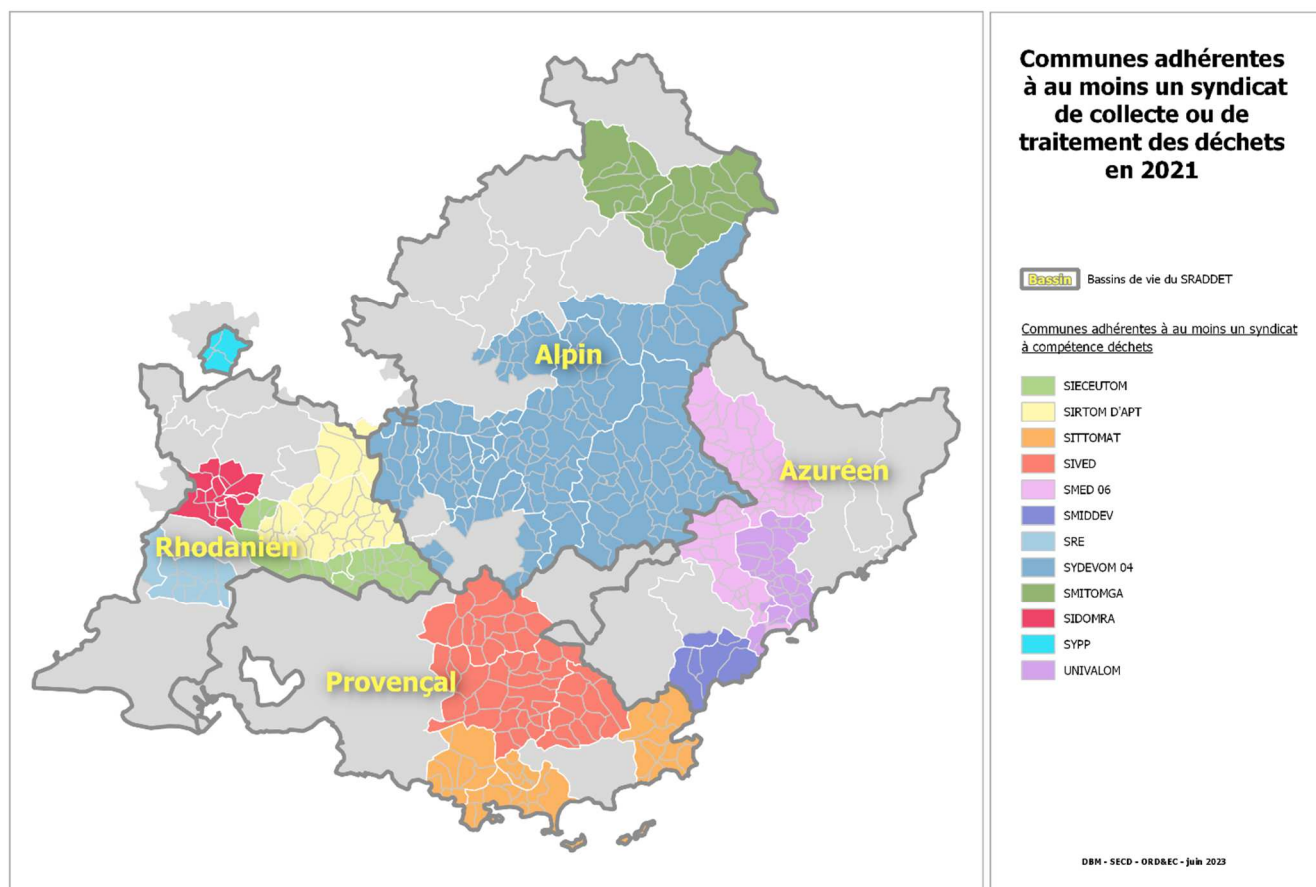


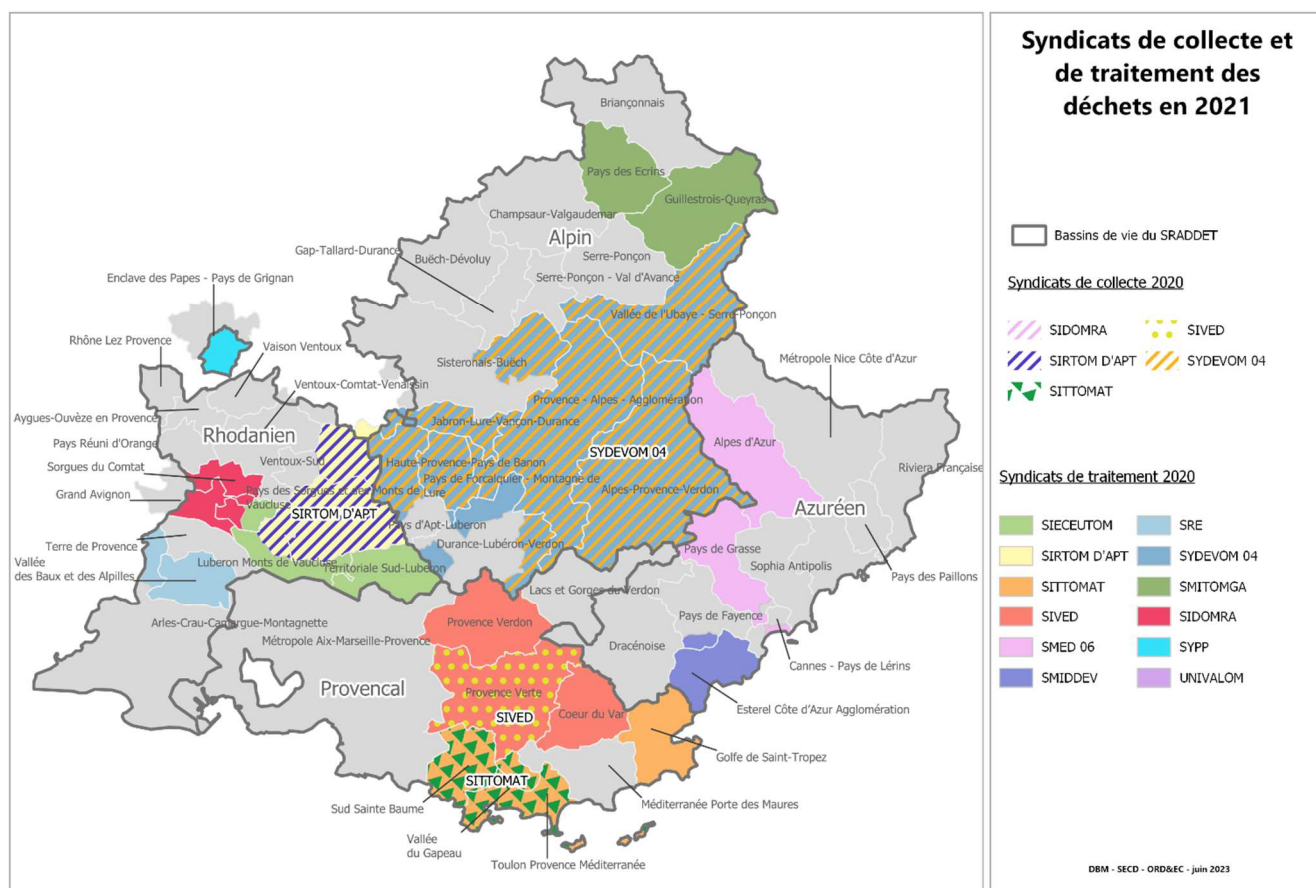
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2021

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région en 2021

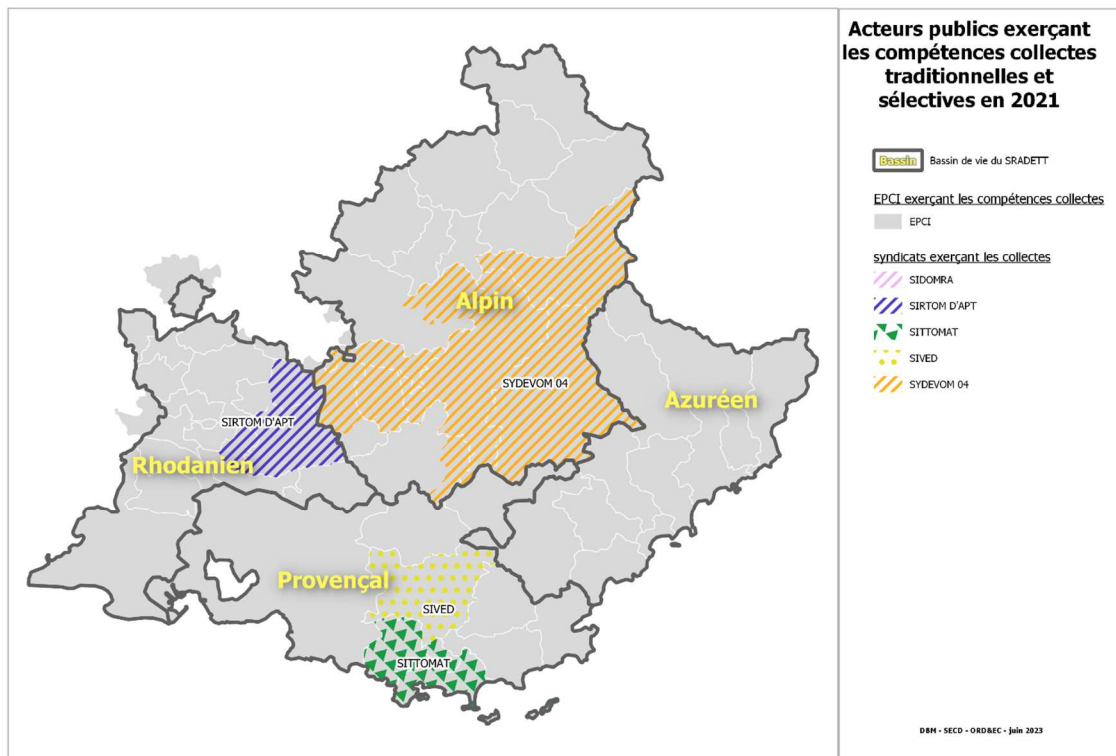


Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

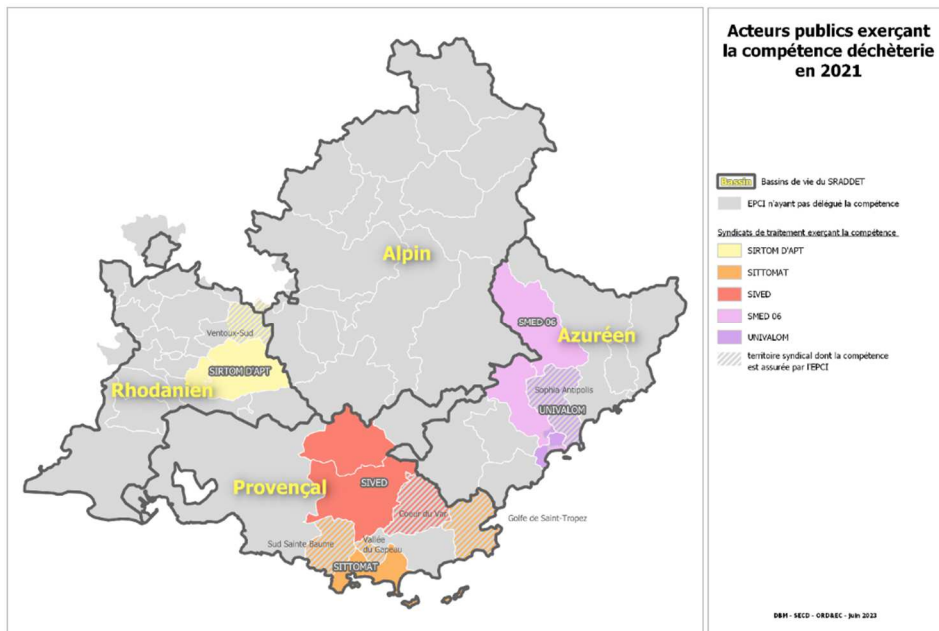
- Le périmètre du SIVED Nouvelle Génération (NG) (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de collecte, le SIVED NG a en charge la Communauté de communes Provence Verte. La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon exerce désormais la compétence Collecte (auparavant déléguée au Syndicat Mixte du Haut Var (dissout au 31/12/2018)), tout comme la Communauté de communes Provence Verdon (auparavant collectée par le Syndicat mixte de la Zone du Verdon (dissout au 31/12/2019)).
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets ». Par exemple, il exerce les compétences Collecte et Traitement sur une partie de la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (l'ancien périmètre de Haute Provence étant historiquement exclu du SYDEVOM...) et sur une partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Il exerce la compétence partielle de traitement sur 14 communes de la CC Sisteronais Buech (ancien territoire de la CC La Motte du Caire-Turriers). Par ailleurs, le SYDEVOM exerce uniquement la compétence Traitement sur les EPCI Alpes-Provence-Verdon et Ubaye Serre-Ponçon.



Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 2 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) est déléguée totalement en 2021 à 2 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse et Alpes d'Azur.
- UNIVALOM gère une partie des déchèteries de Cannes-Pays de Lérins.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2021)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	4	149	2 337 372 hab.	44,49 %
URBAIN dense	2	61	997 759 hab.	18,99 %
MIXTE à dominante rurale	17	401	835 835 hab.	15,91 %
TOURISTIQUE urbain	4	34	414 923 hab.	7,90 %
MIXTE à dominante urbaine	8	77	401 370 hab.	7,64 %
Très TOURISTIQUE	12	230	212 160 hab.	4,04 %
RURAL avec ville centre	5	77	54 629 hab.	1,04 %

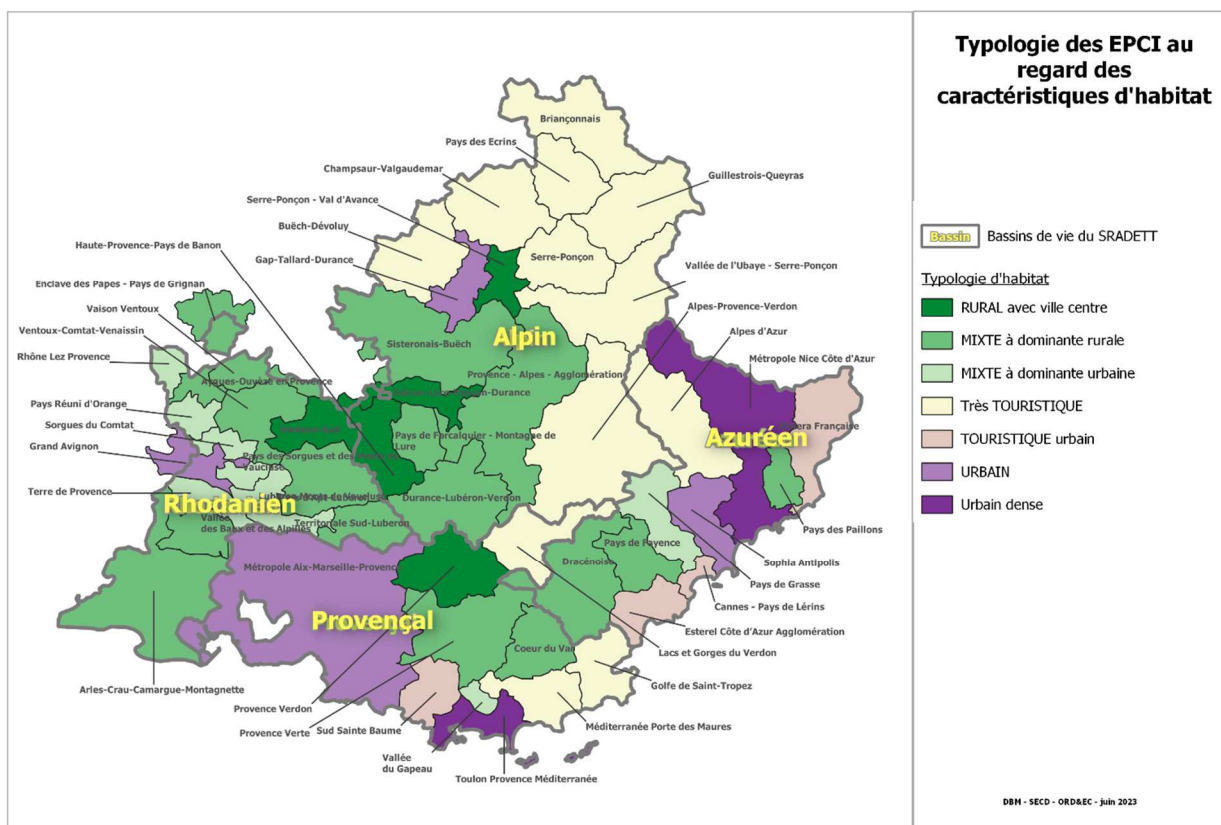
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2021

À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'**habitants en zones urbaines** (env. 64 % de la population) avec seulement 6 acteurs publics (4 Urbains et 2 Urbains denses). Le nombre de collectivités touristiques a fortement diminué entre 2016 et 2019, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

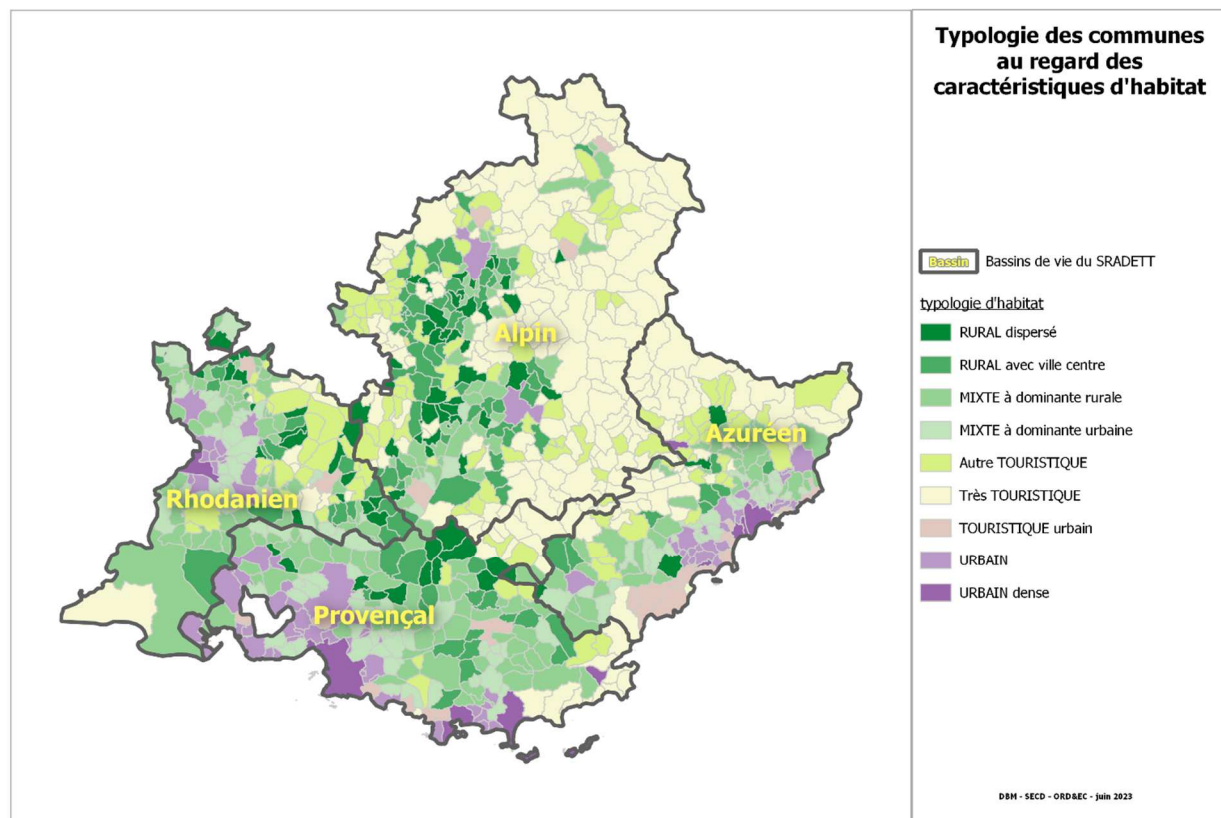
Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2021



Carte 7 : Typologie par commune en 2021

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2021)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5.77	153	2 910 131 hab.	55,39 %
Communauté d'agglomération	15	28.85	268	1 428 344 hab.	27,19 %
Communauté de communes	32	61.54	516	702 563 hab.	13,37 %
Syndicat mixte	2	3.85	92	213 010 hab.	4,05 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2021

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus de la moitié de la population régionale (55 %). Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 82 % de la population régionale.

Les 2 syndicats mixtes sont :

SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var

Sirtom d'Apt, en charge de la collecte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, sur le département de Vaucluse.

D. LA PREVENTION

Au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'ORD&EC a réalisé 3 enquêtes complémentaires auprès des 62 EPCI et syndicats de la région. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, et les campagnes de caractérisation ;
- Les déchèteries publiques et professionnelles ;
- Les stratégies de collecte des biodéchets.

A noter que le 22 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, a été promulguée. Elle réaffirme notamment la mise en place d'un **observatoire national du réemploi et de la réutilisation**, qui a pour charge de travailler sur le réemploi de certaines filières REP ayant des objectifs réglementaires (Equipements Electriques Electroniques EEE, Eléments d'Ameublement EA, textiles, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, jouets, matériaux de construction du bâtiment, emballages ménagers et de la restauration/autres professionnels). Cet observatoire est **confié à l'ADEME**, Direction de supervision des filières REP. Cette loi étend également le périmètre de disponibilité des pièces détachées ou l'information du consommateur. Elle s'inscrit dans la progression des mesures de prévention.

1. Situation régionale des PLPDMA

Sur la région, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée ? Même si la situation tend à s'améliorer. Cette **obligation est réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012**.

Lors de cette enquête, 35 collectivités ont répondu dont 3 syndicats, 55 collectivités avaient répondu à l'enquête 2022. 2 des 3 syndicats ayant répondu disposent de la compétence collecte pour 1 EPCI chacun (CC Provence Verte représentée par le SIVED NG, CC Pays d'Apt Luberon représentée par le Sirtom d'Apt). Par conséquent, 34 « EPCI » ont répondu à cette enquête.

Il ressort de cette enquête qu'en 2023, **78 % de la population régionale¹ est concernée par un PLPDMA publié**. Cette couverture atteint **92,7 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration** (une délibération d'élaboration a été prise par les élus a minima ; pour certains EPCI les travaux ont débuté et la CCES s'est réunie plusieurs fois, d'autres sont en phase de consultation publique avant adoption).

Certains EPCI ont déclaré avoir pour projet l'élaboration d'un PLPDMA en 2023/2024, ils représentent 1,5 % de la population régionale. En revanche, la situation de certains EPCI/syndicats n'est pas connue à ce jour (5,8 %).

¹ Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

22 collectivités territoriales disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 78 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021-2026
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2021-2027
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022-2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022-2026
PROVENÇAL	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR (<i>révision en cours, délibération octobre 2021</i>)	2017 -2021
	Var	SIVED-NG (SYNDICAT) (<i>pour la CC PROVENCE VERTE dont il a la compétence collecte et Traitement</i>)	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 -2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021-2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022-2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM (<i>syndicat, PLPDMA en cours de révision en groupement avec d'autres collectivités</i>)	2016 -2022
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023-2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
RHODANIEN	Alpes-Maritimes	COMMUNATE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISIN	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021-2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023-2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTs DE VAUCLUSE	2023-2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) (<i>pour la CC PAYS D'APT LUBERON dont il a la compétence collecte et traitement</i>)	2023-2028
	Vaucluse		

Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 31/05/2023

22 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (avec a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCESP² établie et s'étant déjà réunie). Ces dernières couvrent 15 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH	CCES délibérée et travaux débutés
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	CCES délibérée et travaux débutés
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	CCES délibérée et travaux débutés
	Hautes-Alpes	COMMUNATE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	CCES délibérée et travaux débutés
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	Délibération pour élaboration
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	Délibération pour élaboration
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	PLPDMA en phase de consultation
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GRASSE	PLPDMA en phase de consultation
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	Délibération pour élaboration
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	Délibération pour élaboration
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	CCES délibérée et travaux débutés
	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	Délibération pour élaboration

² Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	Délibération pour élaboration
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	Délibération pour élaboration
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	CCES délibérée et travaux débutés

Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/23

Près de 93 % de la population régionale est finalement couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

2 collectivités territoriales ont déclaré avoir pour projet l'élaboration d'un PLPDMA en 2023 ou 2024 (1,5 % de la population) :

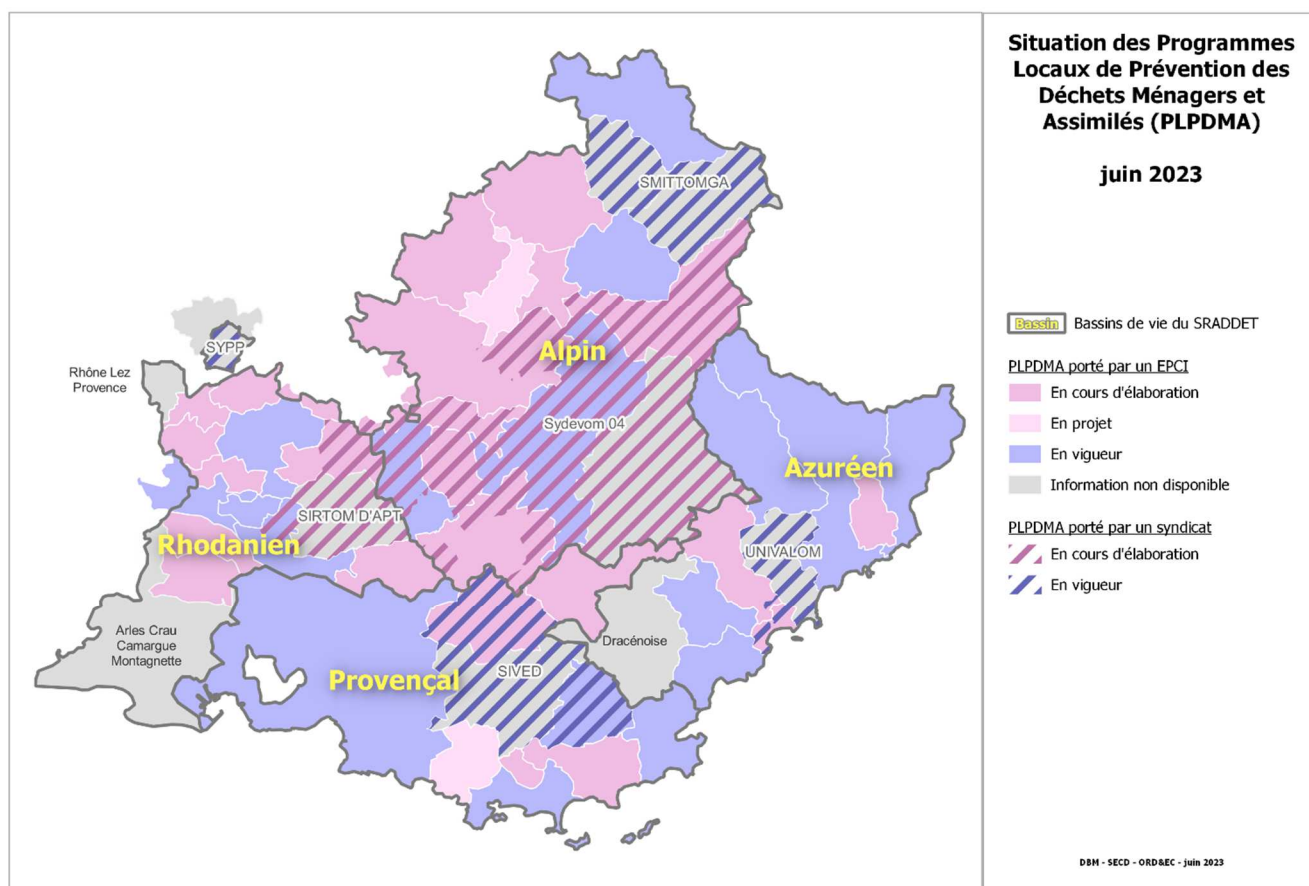
Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Tableau 8 : Collectivités avec un PLPDMA en projet pour 2023 ou 2024 au 31/05/2023

5 collectivités n'ont pas pour projet ou n'ont pas transmis l'information, à cette date, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (5,8 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE
AZUREEN	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Au 31/05/2023, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 7,3 % de la population régionale n'est pas couverte par un PLPDMA, ni pas des travaux d'élaboration.



Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région

2. Le compostage individuel et partagé

D'après les informations recueillies dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service publics de gestion des déchets (RPQS) rédigés par les collectivités, on évalue à **plus de 20 000 le nombre de composteurs individuels distribués au cours de l'année 2021** :

Nombre de composteurs individuels distribués en 2021

Alpin	1 086
Azuréen	2 493
Provençal	14 007
Rhodanien	2 499
Région	20 085

Tableau 9 : Nombre de composteurs individuels distribués en 2021

En 2020, les composteurs individuels déclarés comme distribués par les collectivités étaient au nombre de 10 387. Certains territoires adhèrent également à un syndicat de traitement qui se charge de déployer le compostage individuel.

Sur la base du nombre de composteurs distribués, il est difficile d'évaluer la part de la population effectuant effectivement du compostage domestique. D'autre part, il est également difficile d'estimer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles écarté des collectes par le biais de cette action, sauf en cas de suivi de campagnes de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles.

La population couverte par des actions de gestion de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé, collecte séparée, etc.) est un indicateur important à l'échelle nationale. L'ORD&EC souhaite engager des travaux afin d'être en mesure d'évaluer cet indicateur à l'échelle régionale.

EPCI ayant mis en place une opération de compostage partagé (pied d'immeuble ou de quartier) en 2021		Nombre de composteurs partagés installés
Alpin	Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	297
	Communauté de communes de Serre-Ponçon	
	Communauté de communes du Briançonnais	
	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	
	Communauté de communes du Pays des Ecrins	
	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance	
	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	
Azuréen	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	32
	Métropole Nice Côte d'Azur	
Provençal	Communauté de communes Coeur du Var	1 613
	Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	
	Métropole Aix-Marseille-Provence	
	Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	
	Métropole Toulon Provence Méditerranée	
Rhodanien	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	65
	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin	
	Communauté d'agglomération du Grand Avignon	
	Communauté de communes Vaison Ventoux	
	Communauté de communes Ventoux Sud	
Région	19 EPCI	2 007

Tableau 10 : EPCI ayant mis en place du compostage partagé et nombre de composteurs partagés

3. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

En 2023, 480 structures de réemploi ont été répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	16	-	27
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	87	-	112
Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	16	6	3	50	-	75
Région	90	62	14	313	1	480

Tableau 11 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

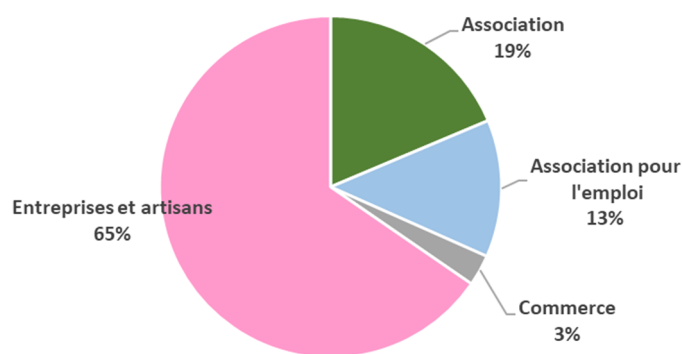


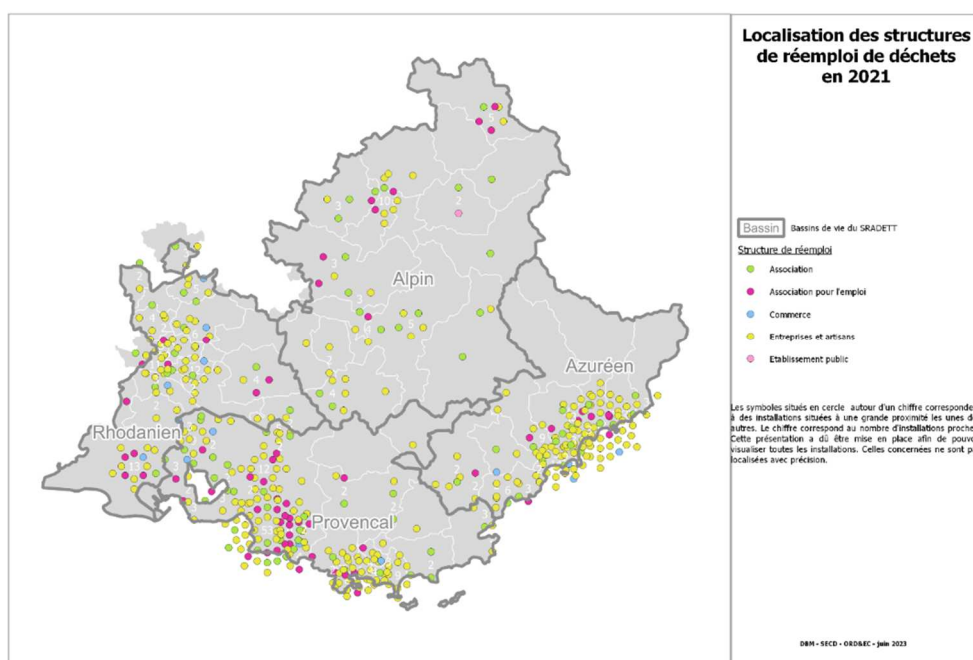
Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures.

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

Carte 9 : Localisation des structures de réemploi



b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage. Elles permettent également la création d'emplois locaux.

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 28 Ressourceries sont opérationnelles en 2021.

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes dans les proportions indiquées ci-après :

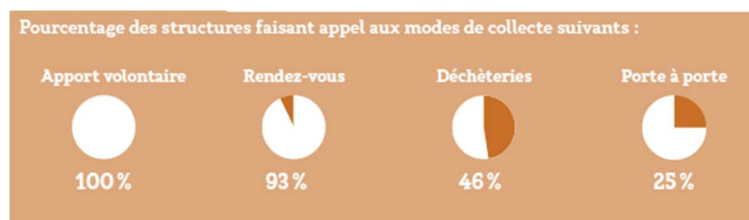


En 2021,

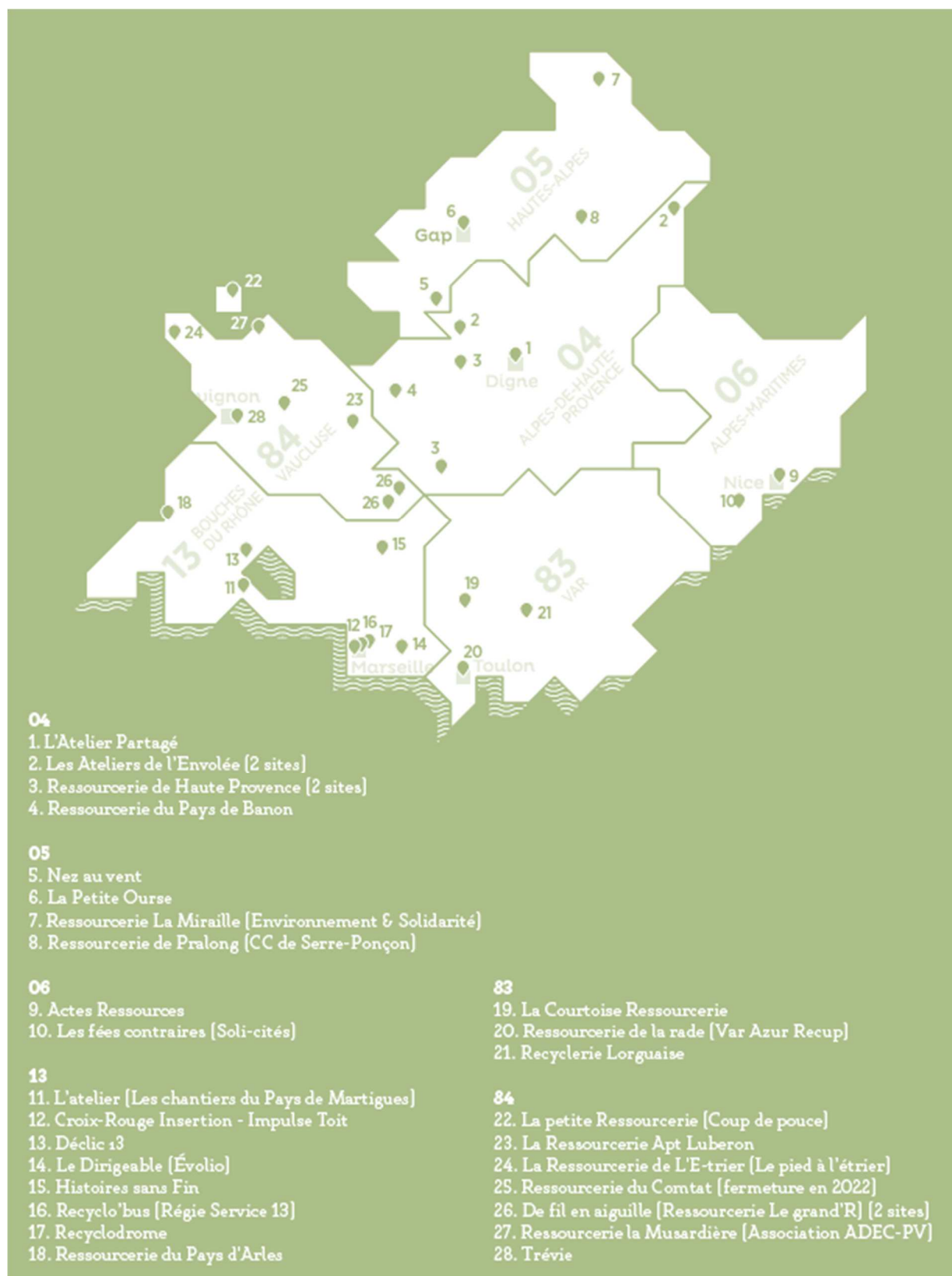
- ⇒ 6 525 tonnes ont été collectées via les ressourceries (6 251 tonnes en 2020). Plus de 94 % de ce tonnage a été valorisé (90 % en 2020) par recyclage (48 %) ou réemploi/réutilisation (46 %). La part de réemploi a bien progressé entre 2020 et 2021, passant de 36 % à 46 %.
- ⇒ 761 emplois (649 en 2020) (563 équivalent temps plein, 506 en 2020), dont 24 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Le nombre d'emplois au sein des ressourceries PACA est en constante augmentation. Une large majorité des emplois correspond à des CDD d'insertion (76 %).
- ⇒ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique en nette progression et proche des 4,6 millions d'euros (3,8 M€ en 2020) en 2021 :



- ⇒ Nombre de ventes : environ 358 000 en 2021 (292 000 en 2020), avec panier moyen d'environ 13 € (12,5 € en 2020).
- ⇒ Les structures disposent de plusieurs modes de collecte, répartis ainsi en 2021 :



c) Détail des ressourceries par département



Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2021	Total OMA 2020	Évolution 2020/2021 (%)
REGION	1 862 254 t	133 868 t	206 253 t	2 202 375 t	2 168 115 t	1,6 %
Alpes-de-Haute-Provence	59 567 t	6 294 t	8 467 t	74 328 t	72 706 t	2,2 %***
Hautes-Alpes	36 141 t	6 335 t	8 431 t	50 908 t	52 042 t	- 2,2 %
Alpes-Maritimes	411 601 t	28 856 t	52 259 t	492 716 t	483 342 t	1,9 %
Bouches-du-Rhône	745 445 t	37 046 t	56 210 t	838 701 t	836 973 t	0,2 %
Var	425 257 t	36 544 t	55 088 t	516 889 t	500 885 t	3,2 %
Vaucluse	184 243 t	18 793 t	25 798 t	228 833 t	222 168 t	3,0 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2021	Total OMA 2020	Évolution 2020/2021 (%)
REGION	1 862 254 t	133 868 t	206 253 t	2 202 375 t	2 200 967 t	0,06 %
Alpin	95 708 t	12 629 t	16 899 t	125 236 t	123 385 t	1,50 %
Azuréen	511 704 t	38 031 t	67 774 t	617 509 t	622 851 t	- 0,86 %
Provençal	1 008 034 t	58 776 t	88 977 t	1 155 787 t	1 160 129 t	- 0,37 %
Rhodanien	246 808 t	24 432 t	32 604 t	303 843 t	294 601 t	3,14 %

Tableau 12 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

Entre 2020 et 2021, le **tonnage d'OMr repart à la hausse** (+ 11 917 tonnes) de + 0,6 %, alors qu'il avait diminué de - 1,6 % entre 2019 et 2020. Cette augmentation concerne essentiellement les départements des Alpes-Maritimes, du var et du Vaucluse. Seul le bassin Alpin présente une légère baisse des tonnages d'OMr (- 1,6 %).

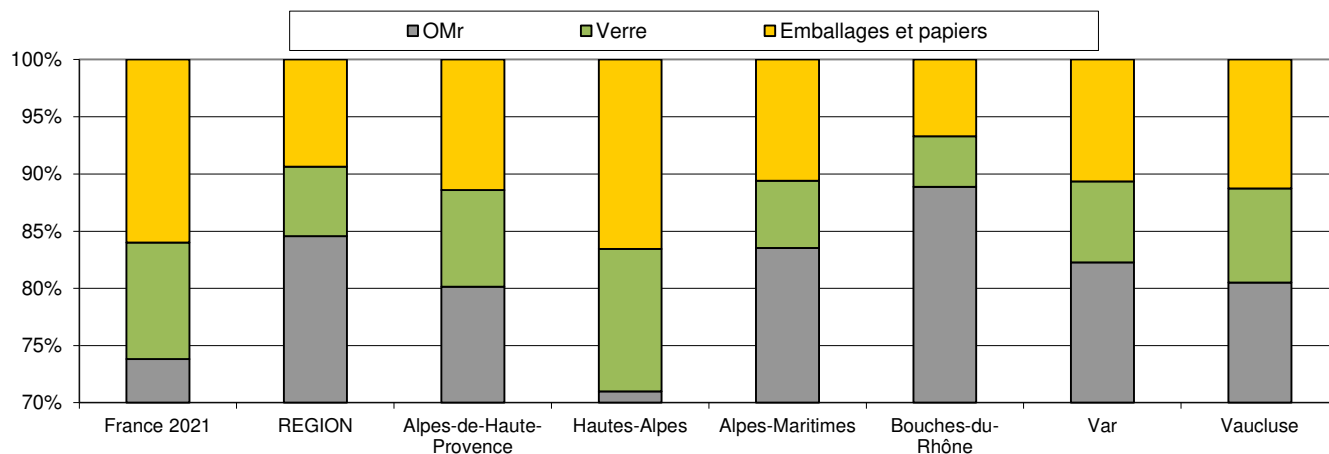
Le **tonnage de verre augmente significativement de + 6 %** entre 2020 et 2021, cet augmentation concerne tous les départements et tous les bassins.

Après une diminution de - 2,8 % entre 2019 et 2020, le **tonnage d'emballages et papiers augmente significativement de + 7,7 %** entre 2020 et 2021 (+ 14 727 tonnes). Cette augmentation concerne tous les départements et les 4 bassins, mais plus particulièrement les Bouches-du-rhône (+ 12 %).

Le **constat est globalement positif** concernant les tendances régionales entre 2020 et 2021 : **augmentation des tonnages de verre et emballages/papiers**, même si parallèlement **les tonnages d'ordures ménagères résiduelles repartent à la hausse**.

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

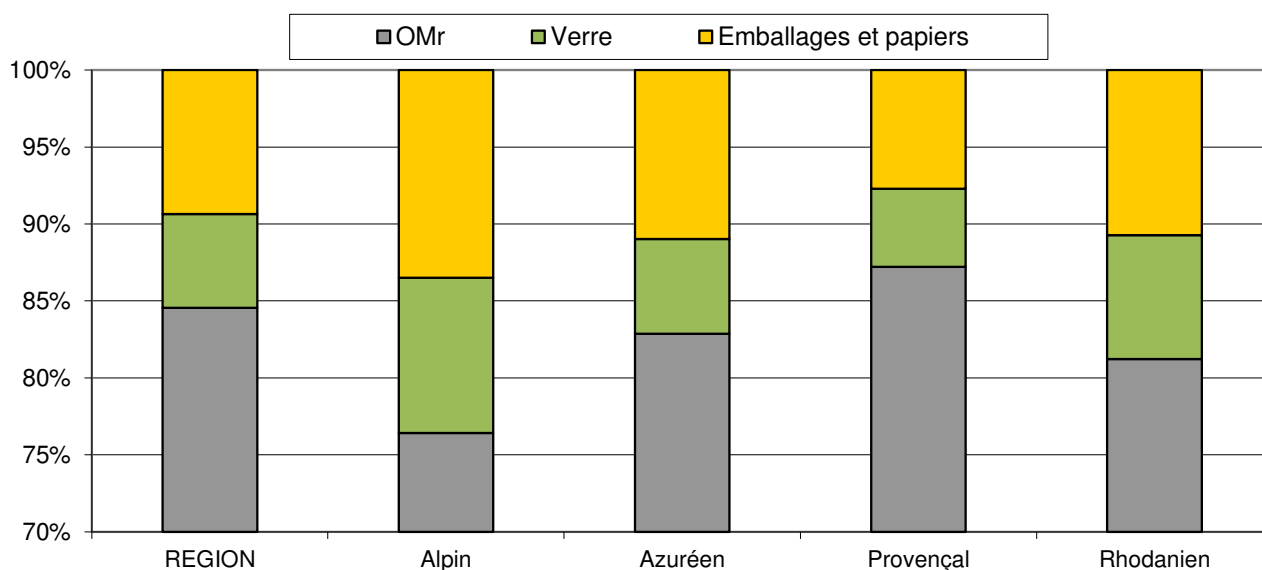


Figure 4 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

Les ordures ménagères résiduelles représentent 71 % à 89 % des OMA collectées selon les départements, en cohérence avec les performances de collecte observées sur ces territoires.

Le verre représente 4 à 12 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 6 à 16 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2021, le tonnage d'OMr en région a diminué de - 11,2 %. Les tonnages de verre et d'emballages / papiers ont augmenté respectivement de + 36 % et + 26 % (- 6,7 % d'OMA entre 2010 et 2021).

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2021	Total 2020	Evolution %
REGION	24 814 t	599 t	73 022 t	41 511 t	55 785 t	86 t	195 817 t	189 701 t	3,2 %
Alpes-de-Haute-Provence	757 t	0 t	0 t	79 t	0 t	0 t	836 t	753 t	11,1 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	19 t	148 t	0 t	0 t	167 t	154 t	8,0 %
Alpes-Maritimes	9 722 t	69 t	29 609 t	35 656 t	896 t	0 t	75 952 t	72 037 t	5,4 %
Bouches-du-Rhône	953 t	0 t	34 216 t	3 043 t	0 t	0 t	38 213 t	36 916 t	3,5 %
Var	13 327 t	333 t	9 119 t	1 728 t	54 889 t	86 t	79 482 t	78 808 t	0,9 %
Vaucluse	55 t	197 t	58 t	858 t	0 t	0 t	1 168 t	1 033 t	13,1 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2021
REGION	24 814 t	599 t	73 022 t	41 511 t	55 785 t	86 t	195 817 t
Alpin	757 t	0 t	19 t	227 t	0 t	0 t	1 003 t
Azuréen	9 722 t	201 t	29 839 t	36 362 t	896 t	0 t	77 019 t
Provençal	14 280 t	201 t	43 106 t	3 803 t	54 889 t	86 t	116 366 t
Rhodanien	55 t	197 t	58 t	1 120 t	0 t	0 t	1 430 t

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

Tableau 13 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2021, on constate une augmentation des tonnages sur les autres collectes dans les 6 départements (+ 3,2 % par rapport à 2021), et plus particulièrement sur les 3 départements alpins et du Vaucluse.

En 2021, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 4 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 197 t de biodéchets alimentaires en 2021 (137 t en 2020) tels que des préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration.
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 201 tonnes de biodéchets alimentaires en 2021 (120 tonnes en 2020).
- La Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 132 tonnes de biodéchets en 2021 (112 tonnes en 2020).
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé en mai 2018 une collecte expérimentale sur trois de ces communes. Cette opération a permis de collecter 69 t de biodéchets alimentaires en 2021 (72 t en 2020).

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exercant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) est en progression. Ainsi depuis 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2021 un total de 55 155 tonnes soit environ 11 kg/hab. (64 448 t en 2020, 67 087 t en 2019 et 48 013 t en 2018).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE/INSEE - estimation 2020, les ratios 2019 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2021	Total OMA 2020	Évolution (%)
REGION	363 kg/hab.	26 kg/hab.	40 kg/hab.	430 kg/hab.	426 kg/hab.	0,8 %
Alpes-de-Haute-Provence	331 kg/hab.	35 kg/hab.	47 kg/hab.	413 kg/hab.	403 kg/hab.	2,5 %***
Hautes-Alpes	278 kg/hab.	49 kg/hab.	65 kg/hab.	392 kg/hab.	404 kg/hab.	-3,0 %
Alpes-Maritimes	374 kg/hab.	26 kg/hab.	47 kg/hab.	447 kg/hab.	444 kg/hab.	0,7 %
Bouches-du-Rhône	358 kg/hab.	18 kg/hab.	27 kg/hab.	403 kg/hab.	404 kg/hab.	-0,4 %
Var	394 kg/hab.	34 kg/hab.	51 kg/hab.	479 kg/hab.	469 kg/hab.	2,1 %
Vaucluse	333 kg/hab.	34 kg/hab.	47 kg/hab.	413 kg/hab.	403 kg/hab.	2,6 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2021	Total OMA 2019	Evolution (%)
France 2021	246 kg/hab.	34 kg/hab.	53 kg/hab.	333 kg/hab.	332 kg/hab.	0,9 %

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2021	Total OMA 2020	Evolution (%)
REGION	363,2 kg/hab.	26,1 kg/hab.	40,2 kg/hab.	430 kg/hab.	426 kg/hab.	-1,28 %
Alpin	309,0 kg/hab.	40,8 kg/hab.	54,6 kg/hab.	404 kg/hab.	404 kg/hab.	0,20 %
Azuréen	377,0 kg/hab.	28,0 kg/hab.	49,9 kg/hab.	455 kg/hab.	451 kg/hab.	-2,92 %
Provençal	368,4 kg/hab.	21,5 kg/hab.	32,5 kg/hab.	422 kg/hab.	421 kg/hab.	-1,69 %
Rhodanien	340,7 kg/hab.	33,7 kg/hab.	45,0 kg/hab.	419 kg/hab.	409 kg/hab.	3,09 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

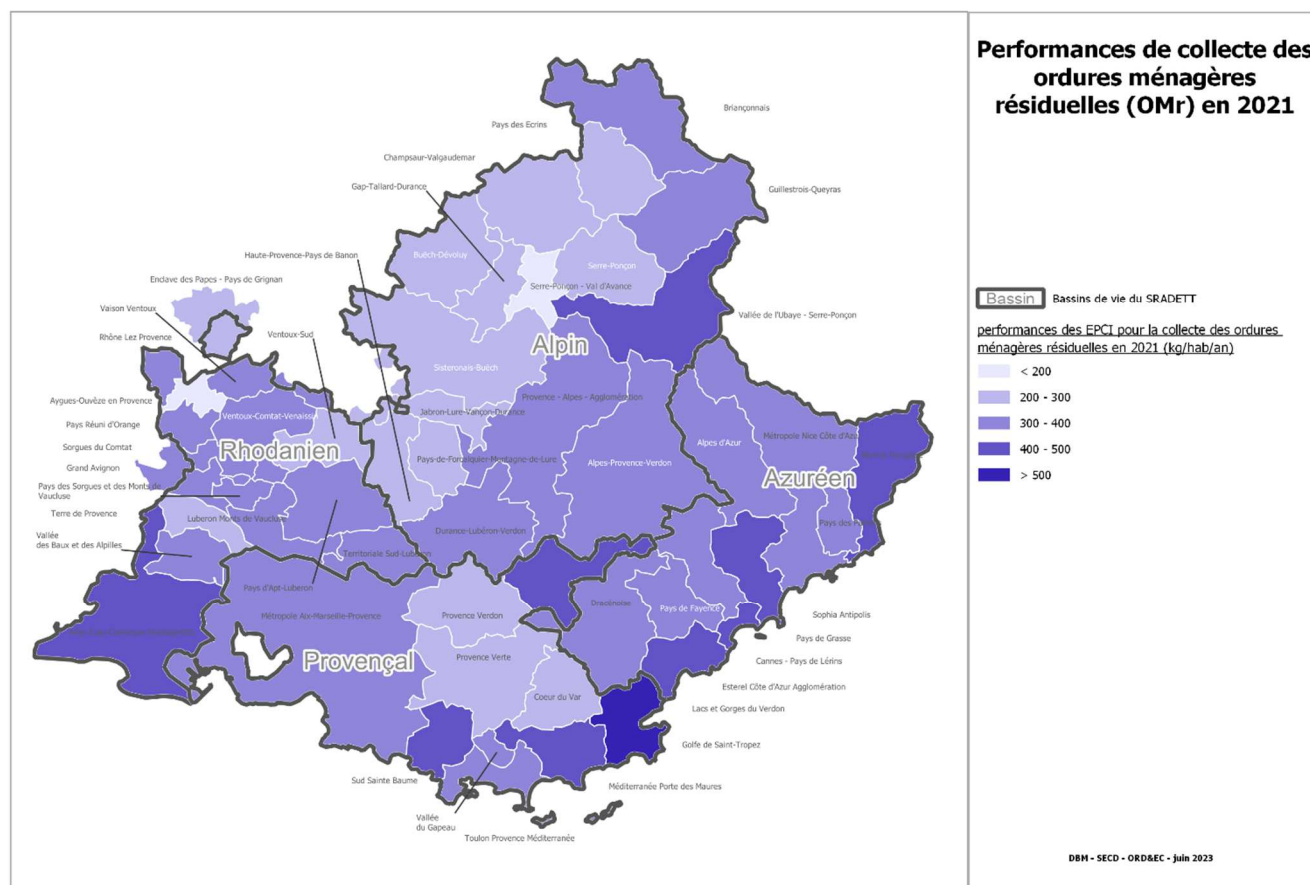
Tableau 14 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique. Cependant, en 2021 les performances de collecte sélective progressent significativement : **4 départements dépassent largement la performance nationale sur le verre, dont les Hautes-Alpes (49 kg/hab.) et 2 départements dépassent celle des emballages papiers, dont les Hautes-Alpes (65 kg/hab.)** .

Entre 2010 et 2021,

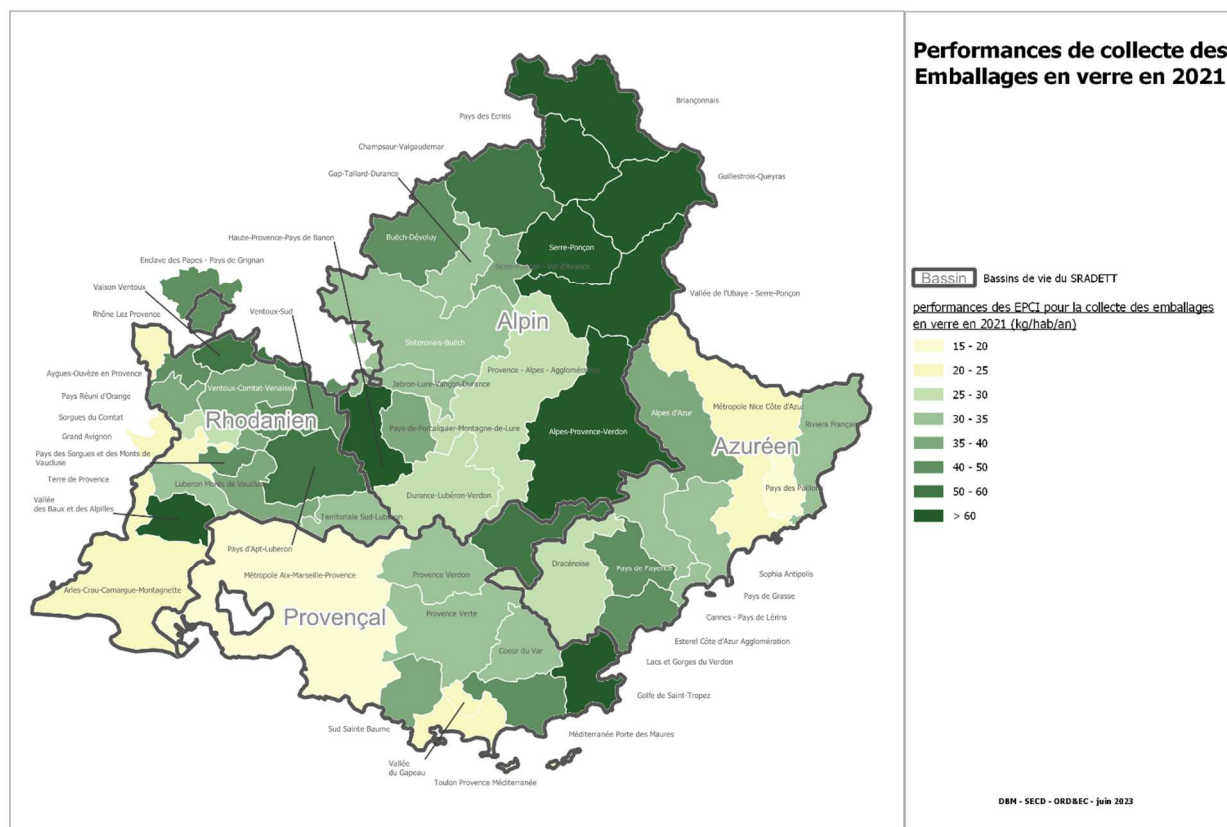
- la performance de collecte des OMr diminue (- 15 %, passant de 428 à 363 kg/hab.),
- la performance de verre augmente efficacement (+ 30 %, passant de 20,1 à 26,1 kg/hab.),
- la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 20 %, passant de 33,5 à 40,2 kg/hab.)
- les performances régionales restent inférieures aux performances nationales mais progressent.

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

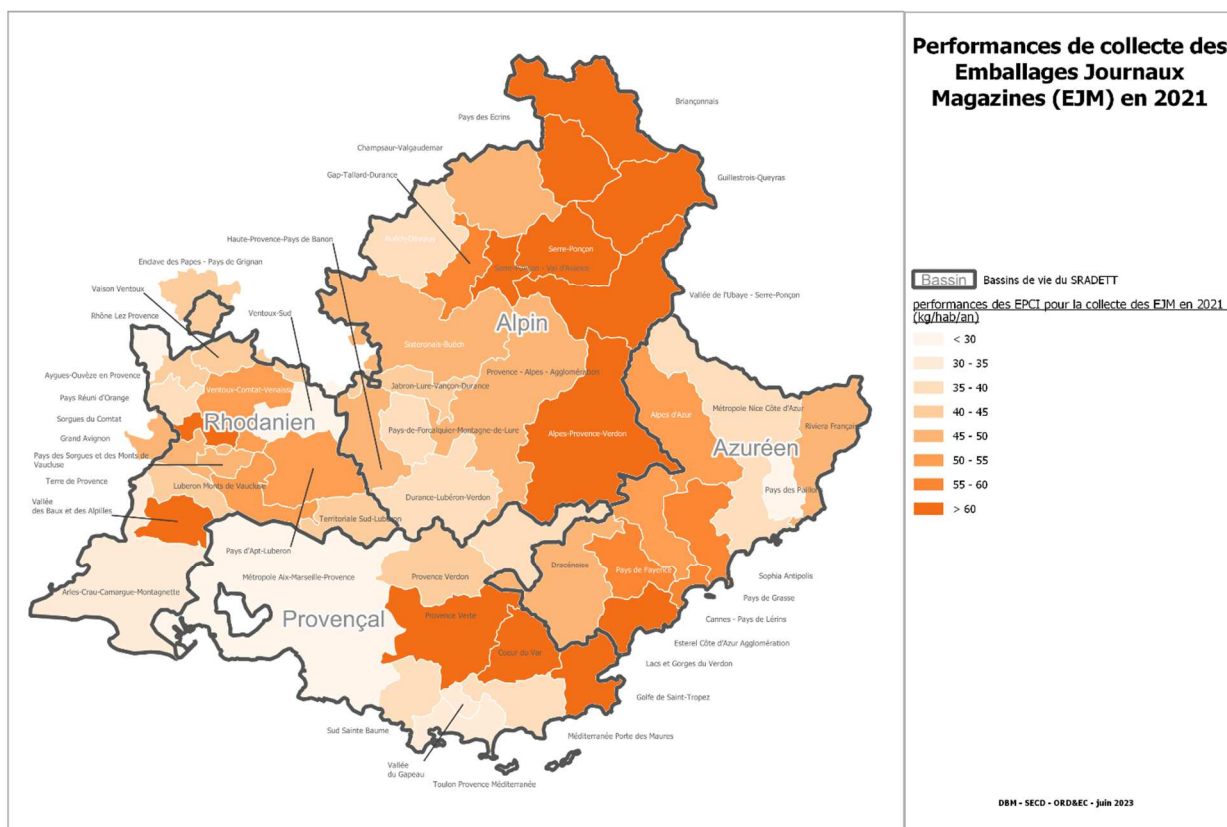


Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 13 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2020	300	33	31	52	70	78	36
Accès aux professionnels	192	16	23	38	45	46	24
Année 2021	302	32	32	52	71	79	36
Accès aux professionnels	210	17	24	38	44	63	24

Tableau 15 : Nombre de déchèteries et points relais par département

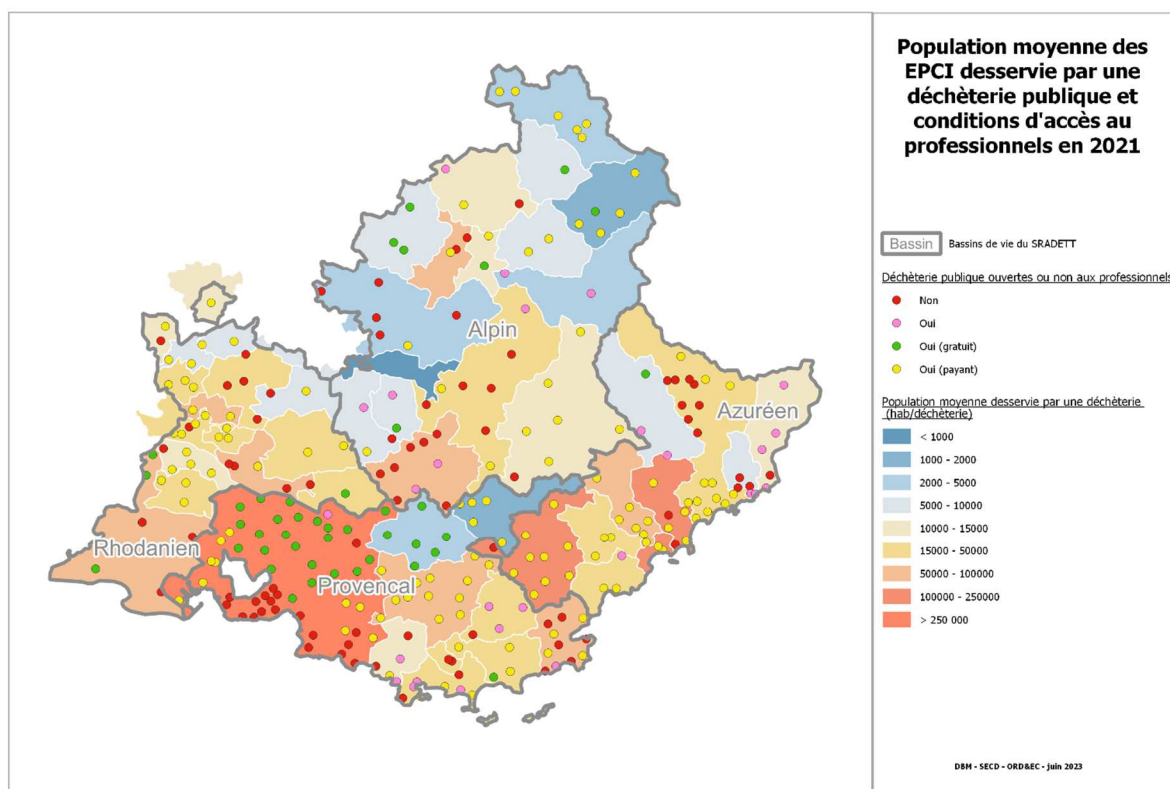
Nota bene : En 2021, parmi ces 300 déchèteries 1 plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée :

- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.

En 2021, la région compte en moyenne 16 942 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est de 14 443 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2021).

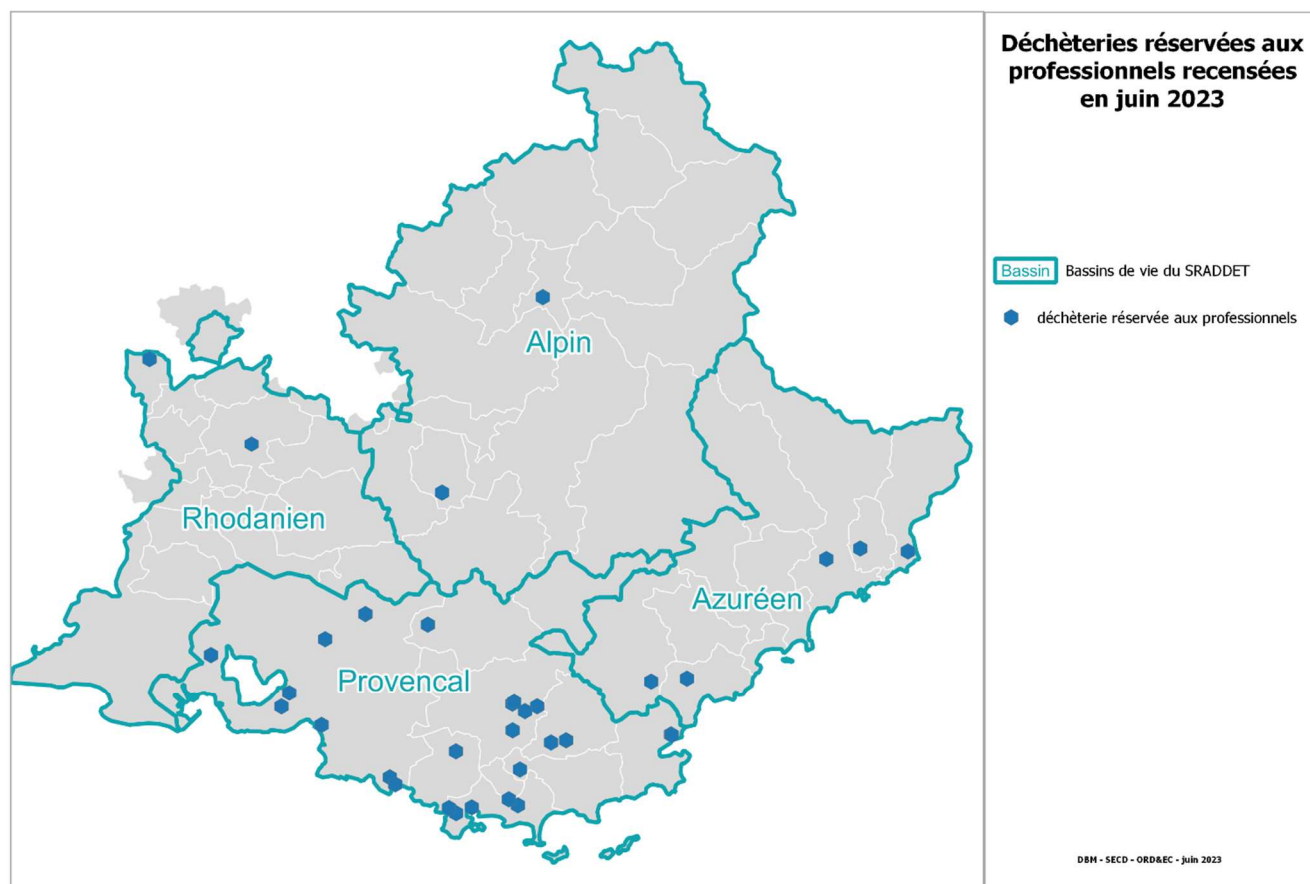


Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population par EPCI

En 2021, 70 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels (64 % en 2019 et 2020).

Focus sur les déchèteries professionnelles :

En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. Un recensement approfondi a été réalisé par l'observatoire au cours du mois de mai 2022. Depuis, 7 installations supplémentaires ont été identifiées. C'est ainsi **78 déchèteries professionnelles** qui sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants **	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2020	Évolution %
REGION	190 452 t	64 813 t	276 334 t	347 893 t	6 119 t	8 375 t	28 758 t	416 791 t	1 339 534 t	1 223 369 t	9,5 %
Alpes-de-Haute-Provence	11 353 t	3 493 t	11 901 t	19 597 t	11 t	390 t	2 152 t	24 181 t	73 077 t	73 120 t	-0,1 % *****
Hautes-Alpes	9 610 t	2 931 t	8 522 t	7 493 t	910 t	401 t	1 459 t	10 471 t	41 796 t	37 948 t	10,1 %
Alpes-Maritimes	32 626 t	14 131 t	61 875 t	71 413 t	31 t	1 575 t	6 595 t	91 202 t	279 449 t	256 599 t	8,9 %
Bouches-du-Rhône	69 290 t	16 439 t	80 955 t	99 696 t	18 t	2 637 t	7 702 t	163 208 t	439 945 t	390 377 t	12,7 %
Var	43 012 t	18 577 t	79 122 t	106 882 t	4 543 t	2 528 t	6 701 t	85 026 t	346 392 t	321 178 t	7,9 %
Vaucluse	24 560 t	9 242 t	33 959 t	42 812 t	607 t	843 t	4 149 t	42 703 t	158 875 t	144 147 t	10,2 %

**** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Evolution (%)
REGION	190 452 t	64 813 t	276 334 t	347 893 t	6 119 t	8 375 t	28 758 t	416 791 t	1 339 534 t	9,5 %
Alpin	20 963 t	6 423 t	20 423 t	27 090 t	920 t	792 t	3 610 t	34 652 t	114 874 t	3,4 %
Azuréen	47 071 t	18 526 t	88 282 t	103 836 t	46 t	2 171 t	8 911 t	109 054 t	377 896 t	6,7 %
Provençal	89 394 t	29 210 t	122 086 t	156 970 t	4 543 t	4 399 t	11 245 t	214 717 t	632 564 t	12,0 %
Rhodanien	33 024 t	10 653 t	45 543 t	59 997 t	610 t	1 013 t	4 991 t	58 368 t	214 199 t	10,9 %

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.

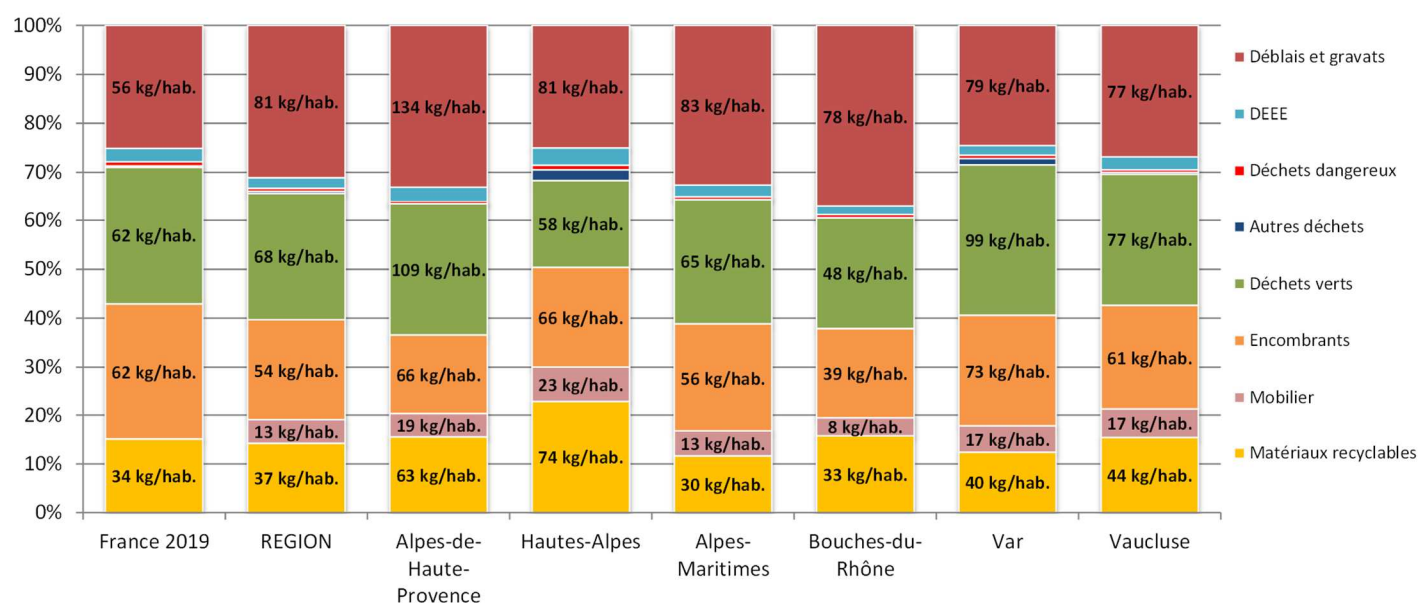
***Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

Tableau 16 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

En 2021, le tonnage global régional collecté sur les déchèteries augmente significativement par rapport à 2020, de + 9,5 %.

Hormis pour les encombrants dont le tonnage diminue significativement entre 2020 et 2021 (- 12,7 %), tous les autres flux augmentent : + 18 % pour les déblais/gravats, + 11 % pour les matériaux recyclables.

Par département :



Par bassin :

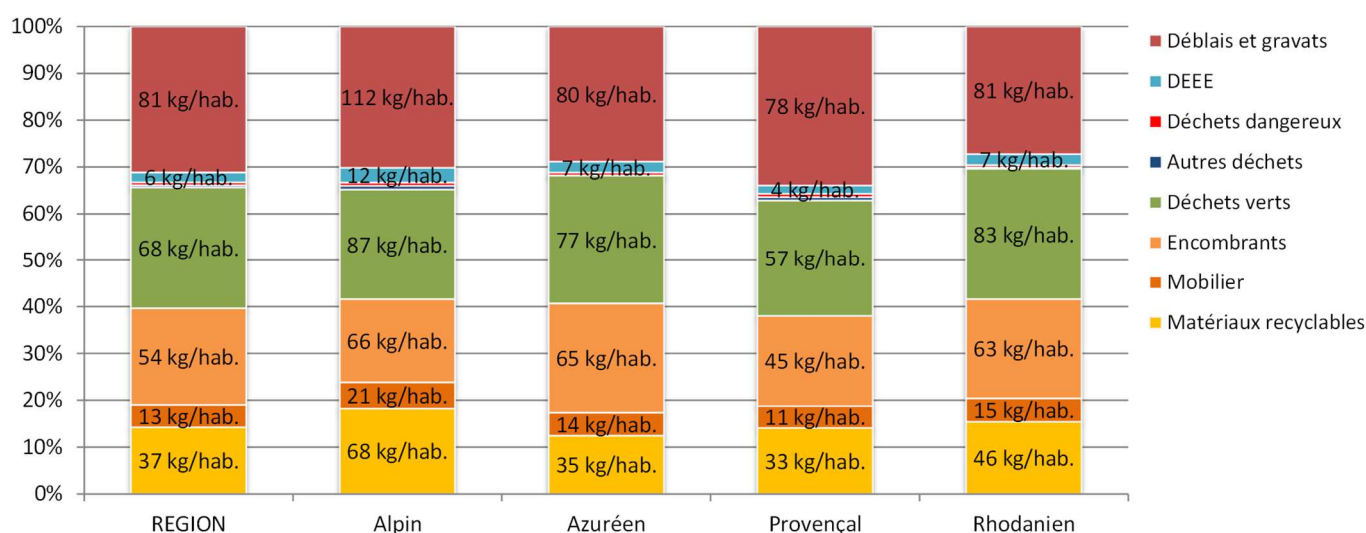


Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est donc comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics (36 %) ; 31 % des flux captés en déchèteries sont des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle de la région, 78 % des tonnages collectés par les déchèteries sont des déchets inertes (31 %), des déchets verts (26 %) et des encombrants (21 %).

En 2021, 210 déchèteries (70 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2020	Évolution (%)
Région	37 kg/hab.	13 kg/hab.	54 kg/hab.	68 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	81 kg/hab.	261 kg/hab.	240 kg/hab.	8,7%
Alpes-de-Haute-Provence	63 kg/hab.	19 kg/hab.	66 kg/hab.	109 kg/hab.	0,06 kg/hab.	2 kg/hab.	12 kg/hab.	134 kg/hab.	406 kg/hab.	405 kg/hab.	0,2%
Hautes-Alpes	74 kg/hab.	23 kg/hab.	66 kg/hab.	58 kg/hab.	7 kg/hab.	3 kg/hab.	11 kg/hab.	81 kg/hab.	322 kg/hab.	295 kg/hab.	9,2%
Alpes-Maritimes	30 kg/hab.	13 kg/hab.	56 kg/hab.	65 kg/hab.	0,03 kg/hab.	1 kg/hab.	6 kg/hab.	83 kg/hab.	254 kg/hab.	236 kg/hab.	7,6%
Bouches-du-Rhône	33 kg/hab.	8 kg/hab.	39 kg/hab.	48 kg/hab.	0,01 kg/hab.	1 kg/hab.	4 kg/hab.	78 kg/hab.	211 kg/hab.	188 kg/hab.	12,1%
Var	40 kg/hab.	17 kg/hab.	73 kg/hab.	99 kg/hab.	4 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	79 kg/hab.	321 kg/hab.	301 kg/hab.	6,7%
Vaucluse	44 kg/hab.	17 kg/hab.	61 kg/hab.	77 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	7 kg/hab.	77 kg/hab.	287 kg/hab.	261 kg/hab.	9,8%

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2019	Évolution
France	34 kg/hab.		62 kg/hab.	62 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	56 kg/hab.	242 kg/hab.	222 kg/hab.	9,5 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2020	Evolution (%)
REGION	37 kg/hab.	13 kg/hab.	54 kg/hab.	68 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	81 kg/hab.	261 kg/hab.	240 kg/hab.	8,7%
Alpin	68 kg/hab.	21 kg/hab.	66 kg/hab.	87 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.	12 kg/hab.	112 kg/hab.	371 kg/hab.	359 kg/hab.	3,2%
Azuréen	35 kg/hab.	14 kg/hab.	65 kg/hab.	77 kg/hab.	0,03 kg/hab.	2 kg/hab.	7 kg/hab.	80 kg/hab.	278 kg/hab.	264 kg/hab.	5,4%
Provençal	33 kg/hab.	11 kg/hab.	45 kg/hab.	57 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	4 kg/hab.	78 kg/hab.	231 kg/hab.	208 kg/hab.	11,2%
Rhodanien	46 kg/hab.	15 kg/hab.	63 kg/hab.	83 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	7 kg/hab.	81 kg/hab.	296 kg/hab.	268 kg/hab.	10,2%

Tableau 17 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population totale des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2022 (population estimée pour l'année 2021). C'est pourquoi les indicateurs 2020 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2020.

En 2021, la performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries atteint 261 kg/habitant, contre 242 à l'échelle nationale (222 kg/hab. en 2019).

Seul le département des Bouches-du-Rhône (et assez logiquement le bassin Provençal) présente une performance inférieure au ratio national (211 kg/hab dans le 13 ; 231 kg/hab. sur le Provençal). A contrario les départements des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence dépassent largement le ratio national (406 – 322 kg/hab.)

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 862 254 t	133 868 t	206 253 t	960 744 t	472 576 t	28 758 t	8 461 t	3 737 727 t	3 227 932 t
Alpes-de-Haute-Provence	59 567 t	6 294 t	8 467 t	43 698 t	24 181 t	2 152 t	390 t	148 242 t	121 519 t
Hautes-Alpes	36 141 t	6 335 t	8 431 t	26 702 t	10 471 t	1 459 t	401 t	92 871 t	80 540 t
Alpes-Maritimes	411 601 t	28 856 t	52 259 t	241 001 t	92 098 t	6 595 t	1 575 t	848 117 t	747 849 t
Bouches-du-Rhône	745 445 t	37 046 t	56 210 t	288 171 t	163 208 t	7 702 t	2 637 t	1 316 859 t	1 143 312 t
Var	425 257 t	36 544 t	55 088 t	258 066 t	139 915 t	6 701 t	2 614 t	942 762 t	793 532 t
Vaucluse	184 243 t	18 793 t	25 798 t	103 106 t	42 703 t	4 149 t	843 t	388 876 t	341 181 t
France 2021	16 662 195 t	2 268 923 t	3 581 675 t	11 622 414 t	4 308 161 t	434 165 t	154 795 t	39 032 329 t	34 569 374 t

Tableau 18 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2021

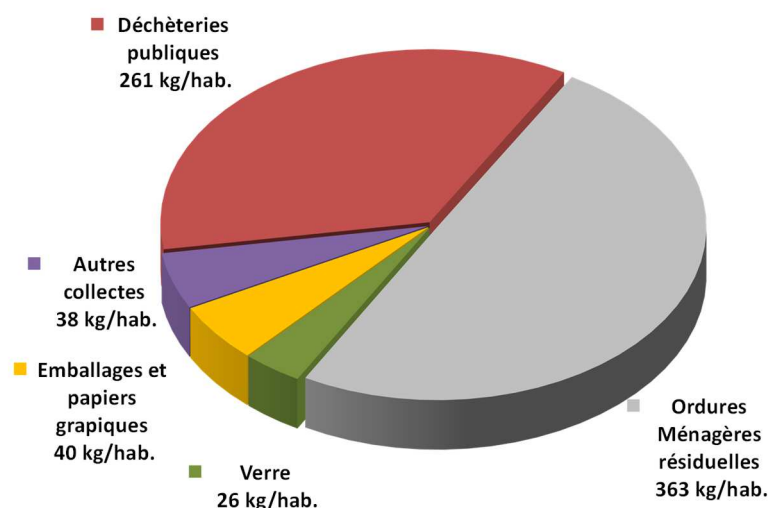


Figure 6 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2021, sur le territoire régional, **la collecte des DMA représente 729 kg/hab. (704 kg/hab. en 2020)**, ratio largement supérieur aux 611 kg/hab. de la moyenne nationale en 2021 (582 kg/hab. en 2019). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des OMr (363 kg/hab.) et des déchèteries (261kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 246 kg/hab. et 243 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 630 kg/hab. (618 kg/hab. en 2020).

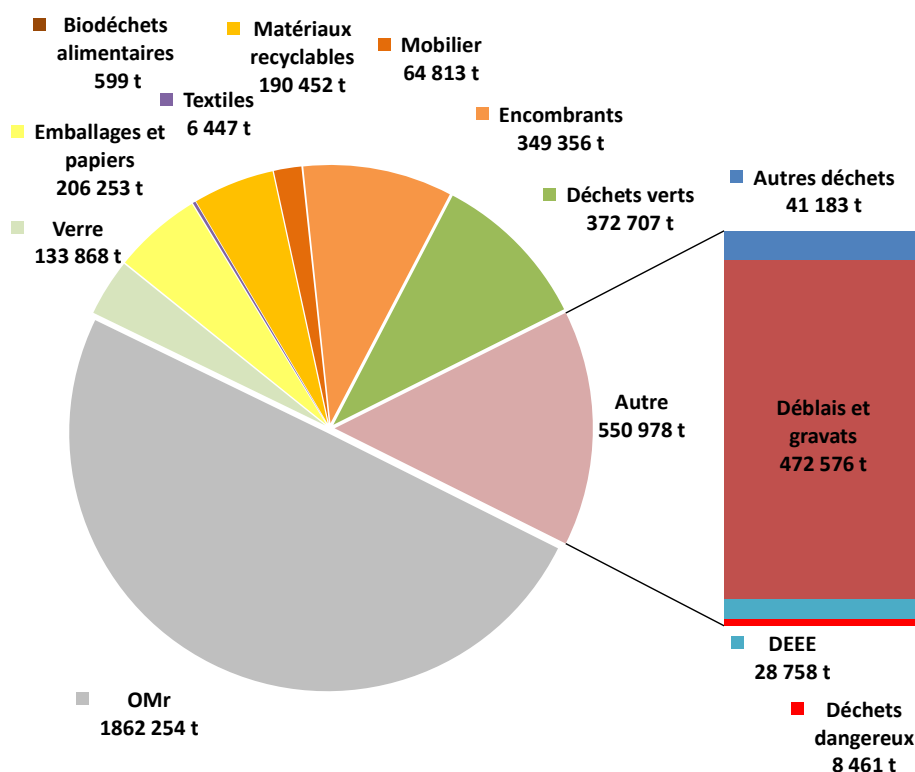


Figure 7 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

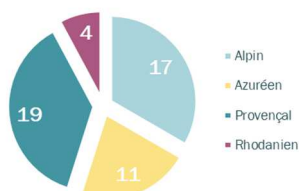
4. Les campagnes de caractérisation en région

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure »...

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des collectes, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.

Dans le cadre des enquêtes complémentaires, l'ORD&EC a interrogé les EPCI/syndicats de la région de mars 2022 à mars 2023 sur le sujet des campagnes de caractérisation. Fort des caractérisations régionales recueillies et analysées entre mars 2022 et mars 2023, l'ORD&EC a organisé et participé à l'Atelier #46 du Life IP Smart Waste « Que reste-t-il dans nos poubelles ? ».

51 caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (OMr) ont été analysées, transmises par 32 collectivités dont 8 syndicats de traitement (Les caractérisations antérieures à 2015 ont été exclues de cette analyse). A noter que le bassin rhodanien est sous-représenté et que 2 métropoles (Nice Côte d'Azur et Aix Marseille) n'ont pas transmis leurs données.



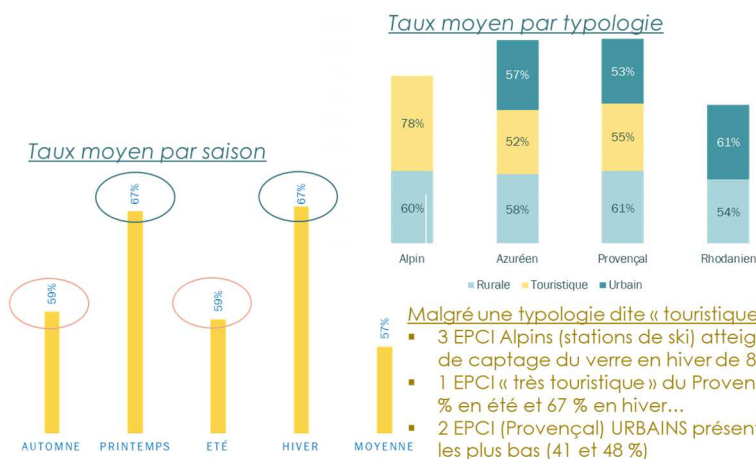
a) Le verre dans les Ordures ménagères résiduelles

Le verre

France (MODECOM 2017) **taux de captage du verre : 70 %**

6 collectivités dépassent le taux de captage national :
Toutes du **bassin Alpin** et de typologie **Touristique** !

Forte disparité : 44 % (collectivité du Provençal) -> 82 % (collectivité de l'Alpin)



Bassin	Taux de captage
ALPIN	74 %
AZUREEN	54 %
PROVENÇAL	55 %
RHODANIEN	57 %

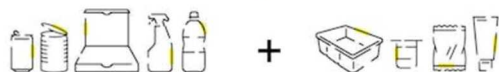


Taux moyen par type d'exutoire



b) Les emballages ménagers recyclables dans les ordures ménagères résiduelles

Les Recyclables : EMR (emballages ménagers recyclables) & papiers -> matériaux assujettis à l'ECT (Extension des consignes de tri)

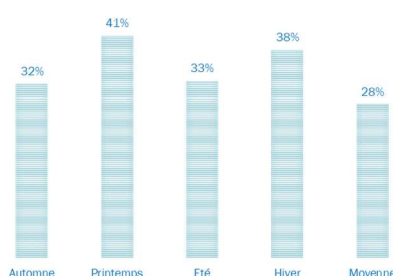


- Métaux ferreux et non ferreux
- Emballages en composite
- Plastiques dont films plastiques

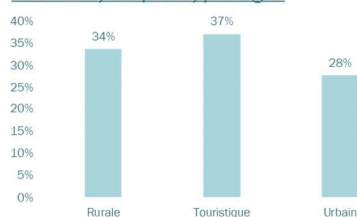
Bassin	Taux de captage
ALPIN	38 %
AZUREEN	35 %
PROVENÇAL	32 %
RHODANIEN	26 %

France (MODECOM 2017)
taux de captage des
emballages & papiers : 72 %

Taux moyen par saison



Taux moyen par typologie



Taux moyen par type d'exutoire



Malgré une typologie dite « touristique » :

- 2 EPCI Alpains (stations de ski) ont des taux de captage des EMR de 51 % et 46 % en hiver.
- 1 EPCI « très touristique » du Provençal atteint 44 % en été et 47 % en hiver...
- 2 EPCI (alpin et rhodanien) de typologie « Rural » présentent un taux de 24 %

c) Les putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles

Les putrescibles encore présents dans les OMr...



-> 25 % des OMr de l'Alpin

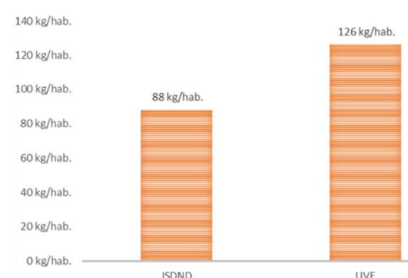
-> 24 % des OMr de l'Azuréen

-> 31 % des OMr du Provençal

-> 36 % des OMr du Rhodanien

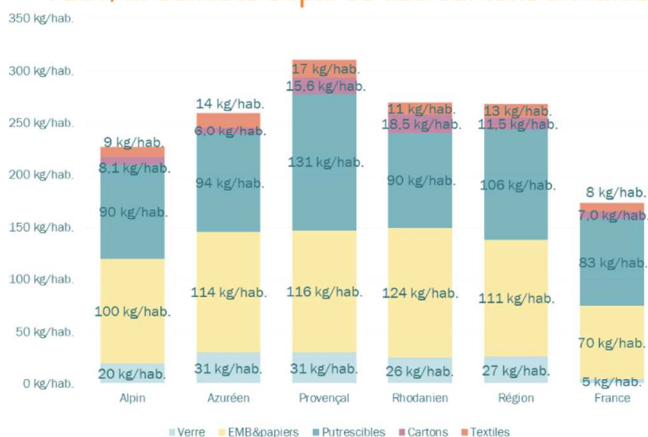


Focus sur le gaspillage alimentaire en moyenne, 7 % des OMr



d) Synthèse des résultats régionaux

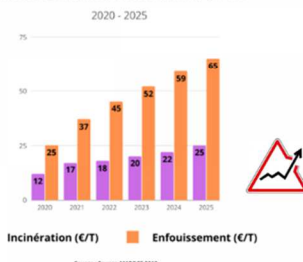
Synthèse des sous-catégories, potentiellement valorisables... via l'ECT, la collecte séparée des cartons ondulés et la REP des textiles



Effort de tri sur :

- les putrescibles (106 kg/hab.), notamment la collecte de **biodéchets** (54 kg/hab.) et le **gaspillage alimentaire** (27 kg/hab.),
- les **emballages & papiers** (111 kg/hab.)

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Source : Source AMORC 2019

	Quantités « valorisables » dans les OMr	Part de déchets potentiellement valorisables
Alpin	227 kg/hab.	63 %
Azuréen	260 kg/hab.	67 %
Provençal	311 kg/hab.	73 %
Rhodanien	270 kg/hab.	78 %
France*	173 kg/hab.	68 %

*MIDECOM 2017

En moyenne sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables**, soit via l'extension des consignes de tri (ECT), via une collecte séparée des cartons ondulés et via les REP (textiles). Cela représente environ **270 kg/habitant et par an**.

Les résultats nationaux indiquent qu'il rester environ 173 kg/hab. de matériaux valorisables dans les 254 kg/hab. d'OMr (soit 68 %).

Les résultats nationaux et régionaux font écho à l'interdiction progressive de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables et à l'augmentation des coûts d'élimination des « résiduels » (TGAP en augmentation en guise de contrainte).

Les faits marquants...



- Encore beaucoup d'OMr en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en comparaison de la moyenne France : environ 1,5 fois !
- La typologie « touristique » ne semble pas être un frein à la collecte du verre et des emballages/papiers, certains EPCI atteignant les meilleurs taux de captage régionaux sur les hautes saisons.
- Les taux de captage sont bien < lorsque l'exutoire principal des OMr est une UVE et bien inférieurs aux taux de captage national.
- 1/4 à 1/3 des OMr sont des putrescibles (surtout des biodéchets et liés au gaspillage alimentaire)
- Près de 3/4 des OMr peuvent être valorisés (biodéchets, REP, cartons, etc.), et non éliminés en tant que « résiduels »

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Pour l'année 2021, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes collectés dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets représentent 3 228 000 tonnes (3 142 000 t en 2020 et 3 184 000 t en 2019). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

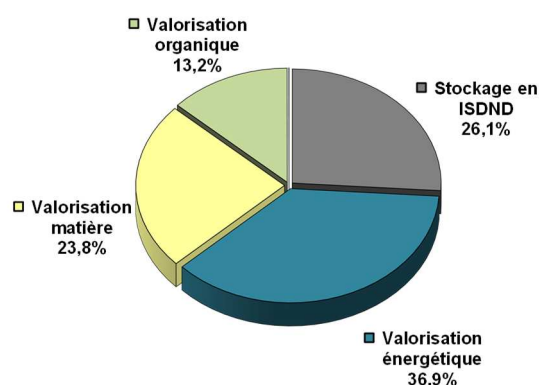


Figure 8 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2021, 37 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique). En 2020 ce taux était de 36,3 %.

La valorisation énergétique représente 36,9 % (38,5 % en 2020) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint 26,1 % (25,2 % en 2020 et 24,8 % en 2019).

Ces tendances montrent donc une légère diminution de la valorisation énergétique au profit du stockage pour l'année 2021.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	% 2021
Stockage	655 766 t	0 t	33 191 t	152 234 t	841 191 t	26,1 %
Valorisation énergétique	1 137 082 t	0 t	33 718 t	21 363 t	1 192 163 t	36,9 %
Sous-total	1 792 848 t	0 t	66 909 t	173 597 t	2 033 353 t	63,0 %
Valorisation matière	4 670 t	340 121 t	47 656 t	375 795 t	768 242 t	23,8 %
Valorisation organique	64 736 t	0 t	25 381 t	335 741 t	425 858 t	13,2 %
Sous-total Valorisation matière	69 406 t	340 121 t	73 037 t	711 536 t	1 194 100 t	37,0 %
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	478 t	478 t	0,01 %
Totaux 2021	1 862 254 t	340 121 t	139 946 t	885 611 t	3 227 932 t	100,0 %
Totaux 2020	1 850 337 t	317 778 t	139 147 t	834 740 t	3 142 002 t	
Évolution	0,6 %	7,0 %	5,3 %		2,7 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

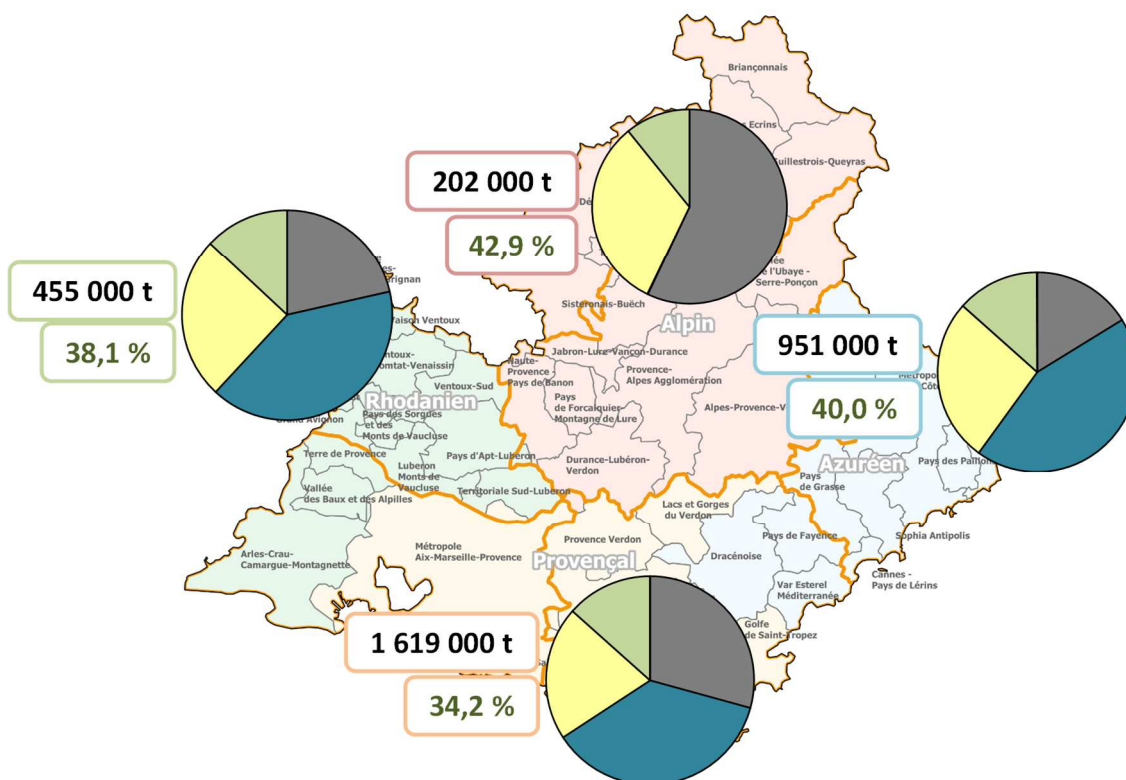
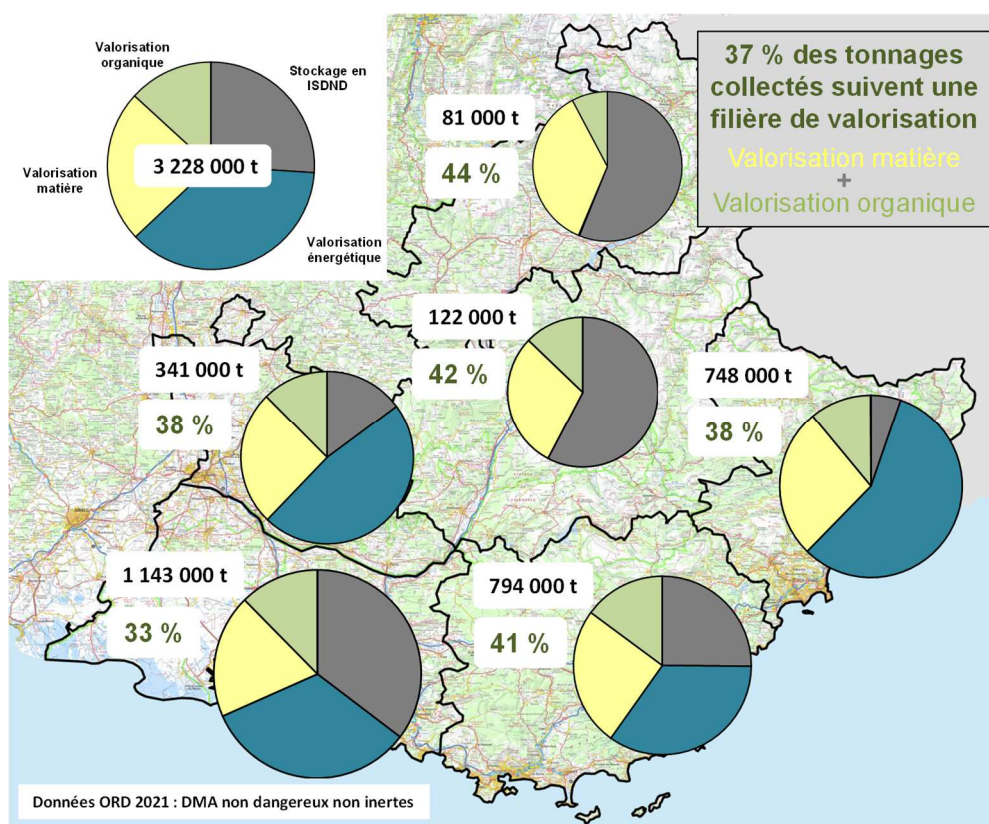
Tableau 19 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2021, il passe de 29,8 % à 37 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 56,3 % et 67,5 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend évidemment de l'existence d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sur les territoires.

En 2021, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional en 2021 s'élève à 3 738 000 tonnes (3 581 000 t en 2020). Il augmente donc significativement entre 2020 et 2021, de plus de 150 000 tonnes.

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

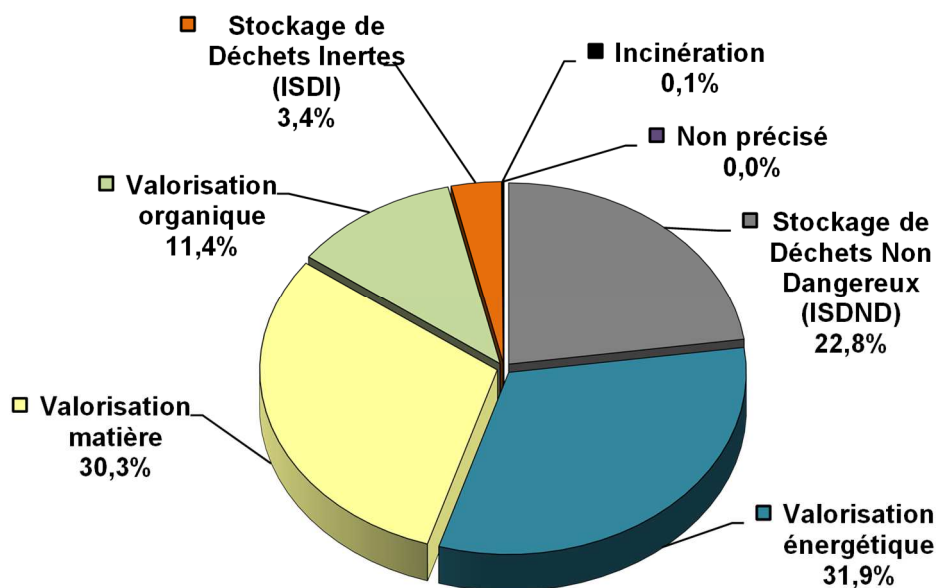


Figure 9 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2021	% 2020	Déchets dangereux (yc DEEE)	% 2021	% 2020
Valorisation matière	334 369 t	70,8 %	71,5 %	31 076 t	83,5 %	82,8 %
Valorisation énergétique				1 803 t	4,8 %	4,5 %
Stockage en ISDI	126 949 t	26,9 %	25,9 %			
Stockage en ISDND/ISDD	11 054 t	2,3 %	2,6 %	86 t	0,2 %	1,6 %
Incinération				3 040 t	8,2 %	7,6 %
Non précisé	204 t	0,04 %		1 214 t	3,3 %	3,4 %
Totaux 2021	472 576 t			37 219 t		

Tableau 20 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2021, les **déchets inertes collectés** par les services publics de gestion des déchets suivent une filière de **valorisation matière pour 71 %** d'entre eux. Près de 27 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et 2 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (83,5 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2021 DES DMA

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2021, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 862 254 tonnes, soit une performance de collecte de 363 kg/hab. Cette performance est supérieure à la **moyenne française évaluée à 246 kg/hab. en 2021** :

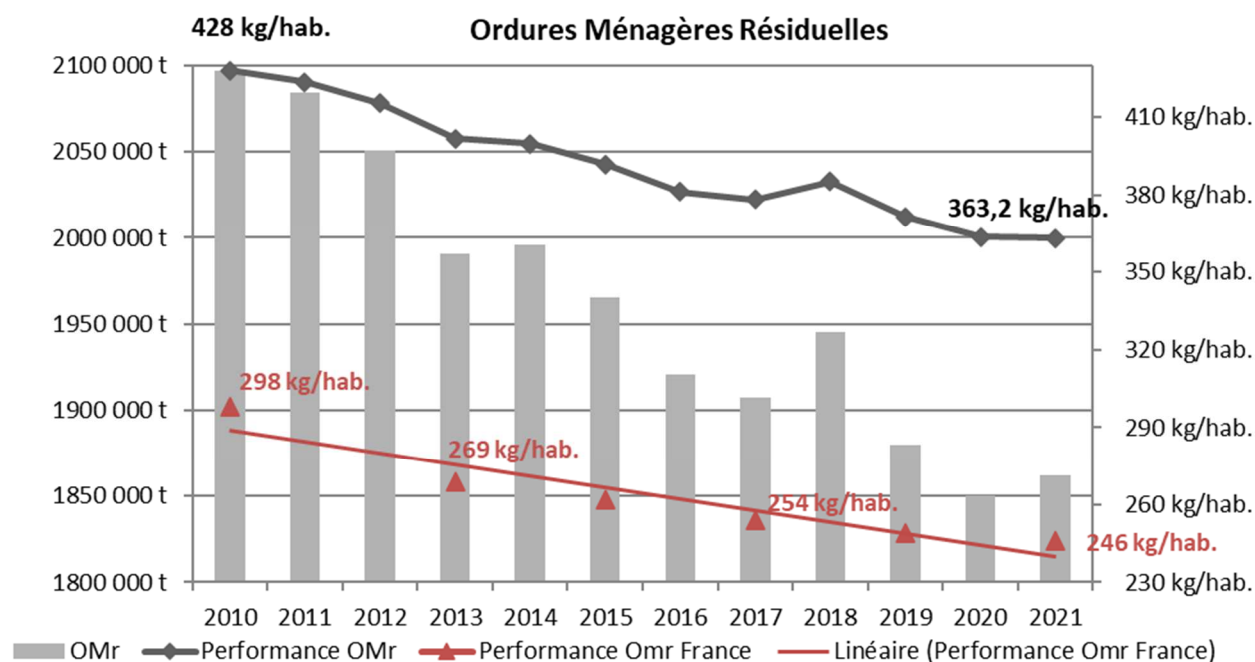


Figure 10 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2021, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul de 221 644 tonnes, soit - 11,2 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 15,1 % en 11 ans (diminution de 64 kg/hab.).

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010 et reste au niveau de 2020.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2021, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verres, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 340 121 tonnes (317 778 tonnes en 2020). Les performances régionales s'élèvent à 26,1 kg/hab. de verre et 40,2 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Ces performances sont en nette progression par rapport à 2020 (+ 1,3 kg/hab. de verre et +2,5 kg/hab. d'emballages et papiers) mais restent inférieures aux performances nationales (34 et 53 kg/hab.).

En 2021, 133 868 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 36,2 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de + 29,9 % en 11 ans.

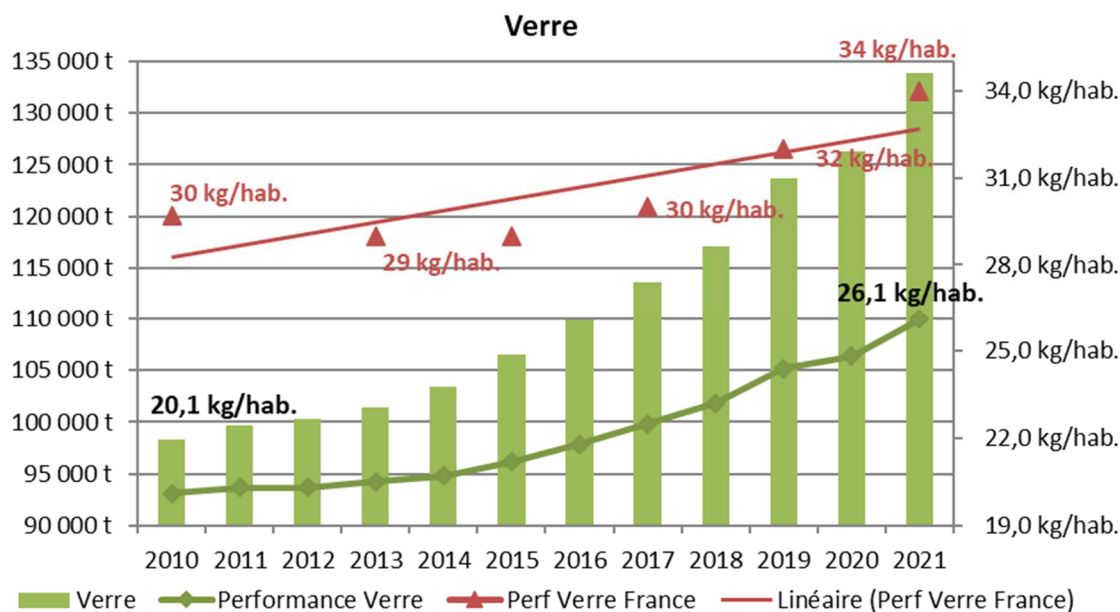


Figure 11 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2021, 191 526 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2021, à savoir 206 253 tonnes.

Après un léger décrochage en 2020, la performance de collecte des emballages et papiers repart à la hausse (en progression globale de 20,1 % en 11 ans).

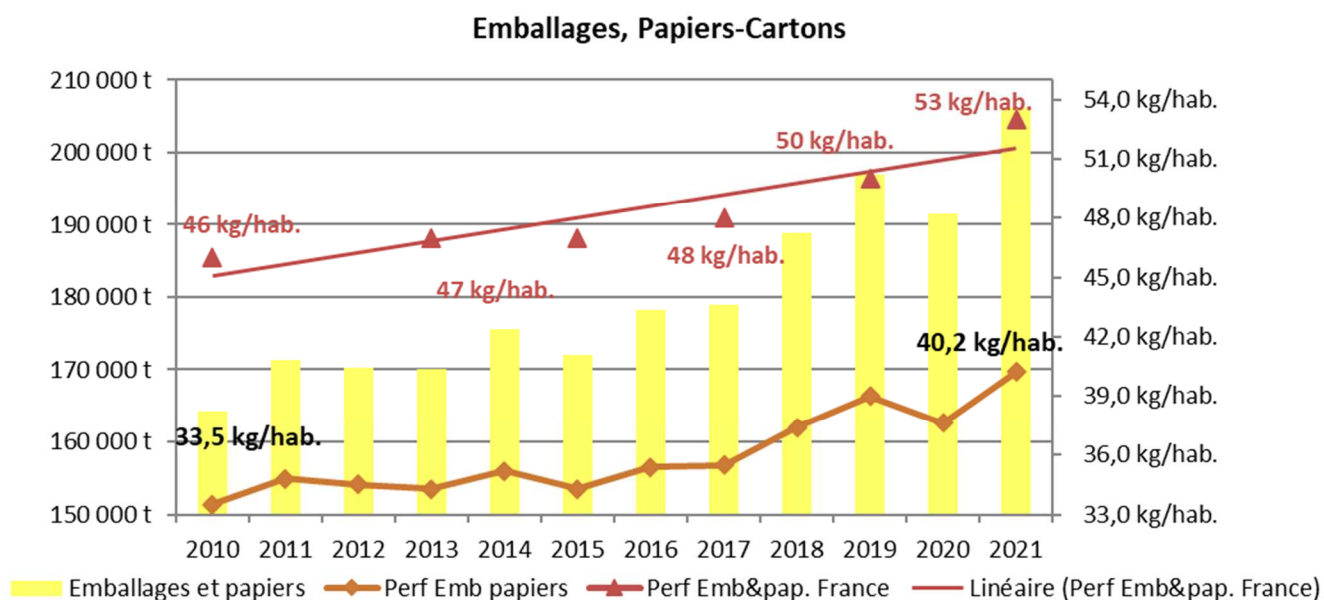


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

Les tonnages d’emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région et départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2021, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 195 817 tonnes (189 701 tonnes en 2020) dont 139 946 tonnes de déchets non dangereux non inertes (71 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l'augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l'identification de nouvelles collectes dédiées aux professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). Les tonnages et performances de 2021 sont très proches de données 2020 (+ 3 % en tonnage).

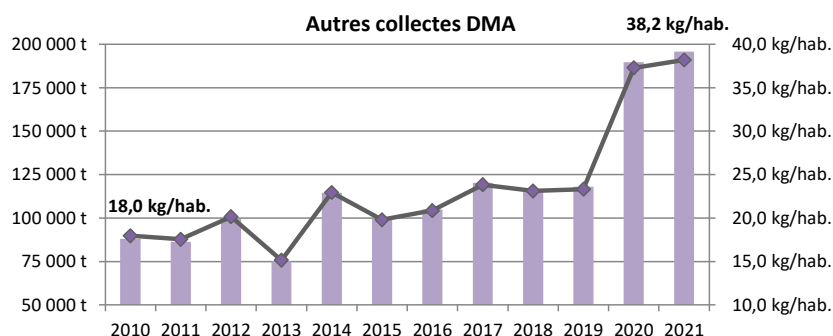


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Sur les 195 817 t collectées, 120 139 t (soit 61,4 %) correspondent à des collectes de déchets professionnels assimilés (c'est-à-dire collectés par le SPGD).

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2021, les 302 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 339 534 tonnes de DMA (1 223 369 tonnes en 2020), soit 261 kg/hab. (240 kg/hab. en 2020 à l'échelle régionale). La performance régionale de collecte en déchèterie est bien supérieure à la performance nationale de 243 kg/hab. en 2021 (ayant elle-même progressé de + 21 kg/hab. depuis 2019). 885 611 tonnes sont des déchets non dangereux non inertes (66 %), soit les 2/3.

Entre 2010 et 2021, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+ 18 % en tonnes). Les DEEE, déchets verts, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 135 %, 26 %, 115 % et 37 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une faible augmentation des tonnages entre 2010 et 2021 (+ 2 %), tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de 3 %.

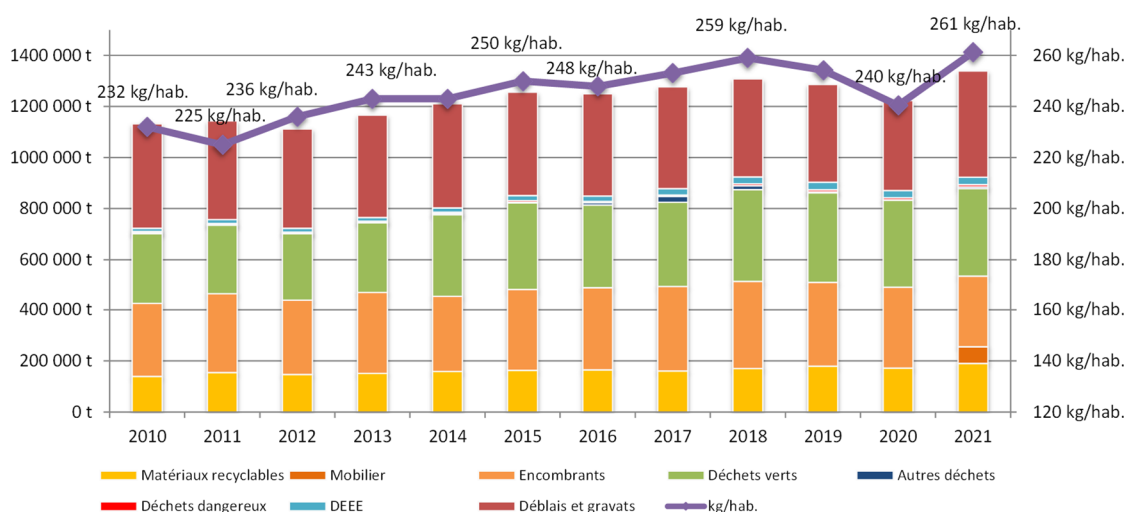


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2021, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés retrouve son niveau de 2018 et 2011 avec 729 kg/hab. (637 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes).

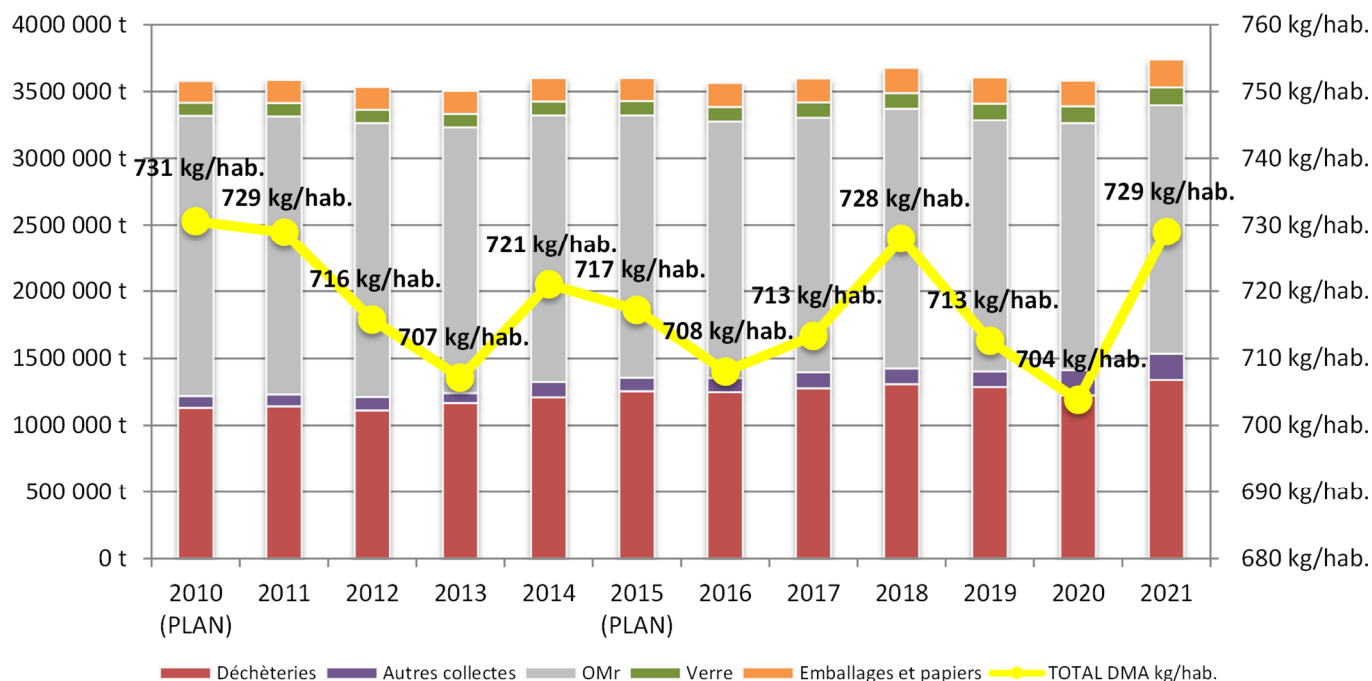


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet. Globalement, les tonnages de ces collectes restent assez constantes, aux alentours de 60 000 t et représentent une dizaine de kilos par habitant.

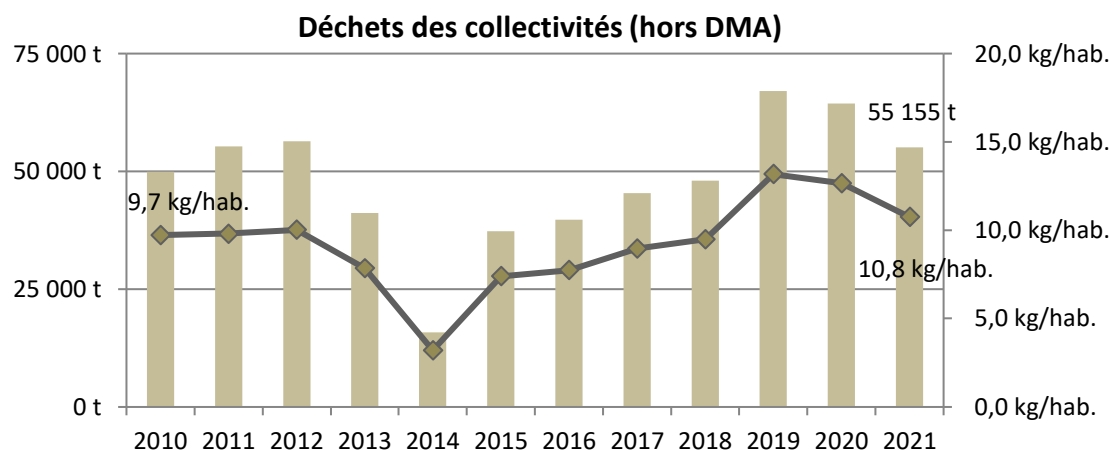


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités en 2021 serait d'environ 10 192 Equivalent Temps Plein.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	676 ETP	4 469 ETP	1 354 ETP	126 ETP	510 ETP	7 136 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		143 ETP	11 ETP	6 ETP	28 ETP	188 ETP
Hautes-Alpes		87 ETP	8 ETP	6 ETP	16 ETP	117 ETP
Alpes-Maritimes		988 ETP	473 ETP	27 ETP	106 ETP	1 594 ETP
Bouches-du-Rhône		1 789 ETP	339 ETP	44 ETP	169 ETP	2 341 ETP
Var		1 021 ETP	448 ETP	30 ETP	131 ETP	1 629 ETP
Vaucluse		442 ETP	75 ETP	14 ETP	60 ETP	591 ETP

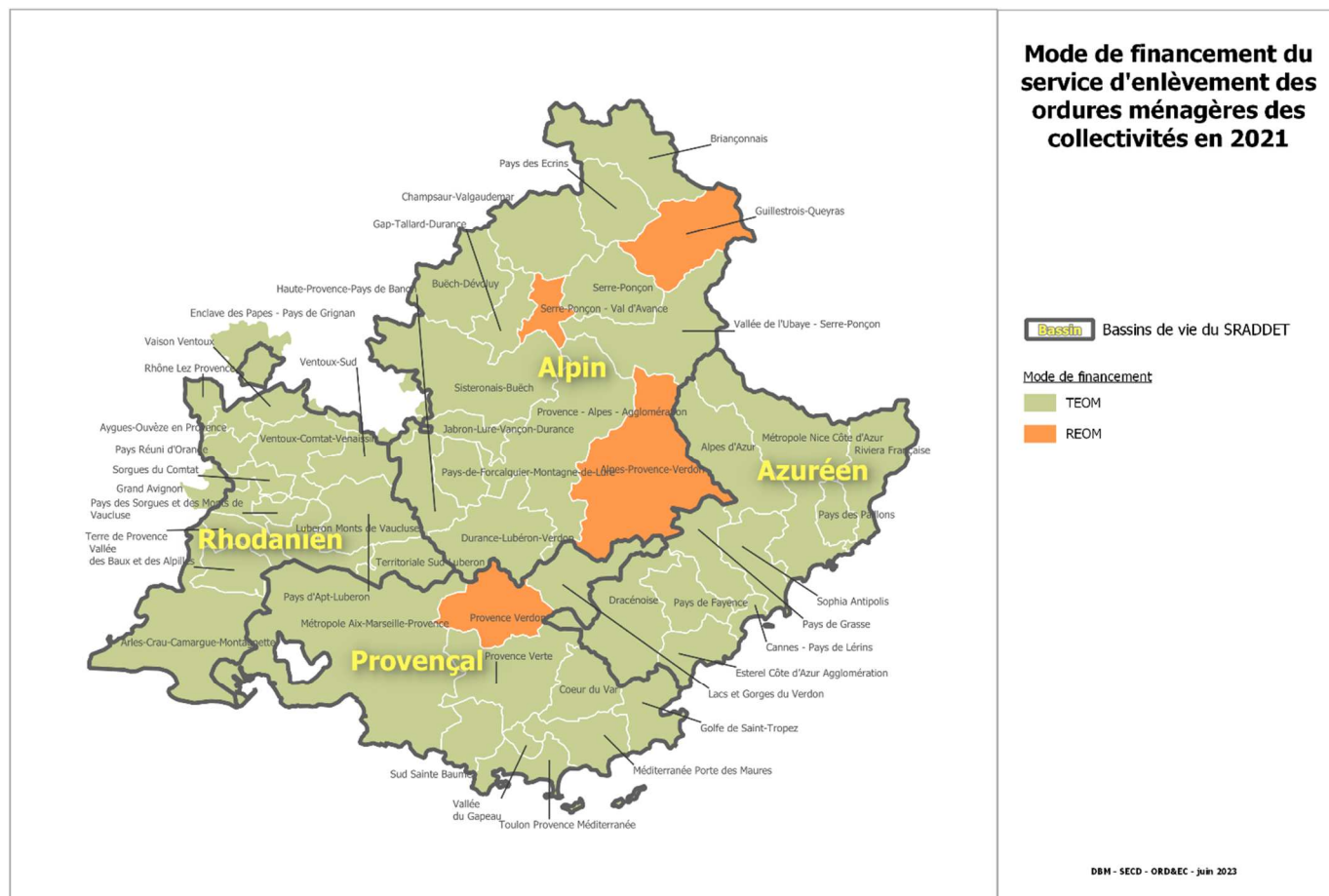
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	203 ETP	2 149 ETP	192 ETP	98 ETP	414 ETP	3 056 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	31 ETP	13 ETP	6 ETP	0 ETP	54 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	11 ETP	3 ETP	6 ETP	0 ETP	26 ETP
Alpes-Maritimes	27 ETP	421 ETP	15 ETP	0 ETP	149 ETP	611 ETP
Bouches-du-Rhône	115 ETP	1 433 ETP	92 ETP	58 ETP	114 ETP	1 812 ETP
Var	35 ETP	193 ETP	41 ETP	21 ETP	78 ETP	368 ETP
Vaucluse	16 ETP	61 ETP	27 ETP	7 ETP	73 ETP	184 ETP

Tableau 21 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2021 :



Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

En 2021, 48 collectivités (hors syndicats de traitement) indiquent appliquer une TEOM, dont 37 précisent le montant. Sur les 52 EPCI que compte la région, 40 ont déclaré un montant total des dépenses, cumulant à l'échelle régionale plus de 884 millions d'euros. Le montant cumulé des TEOM déclarées couvre 91 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2021.

31 collectivités indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (25 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 23,9 M€.

35 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des recettes, à hauteur de 831 M€ (94 % des dépenses totales précisées).

En 2021, 87 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS³.

³ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

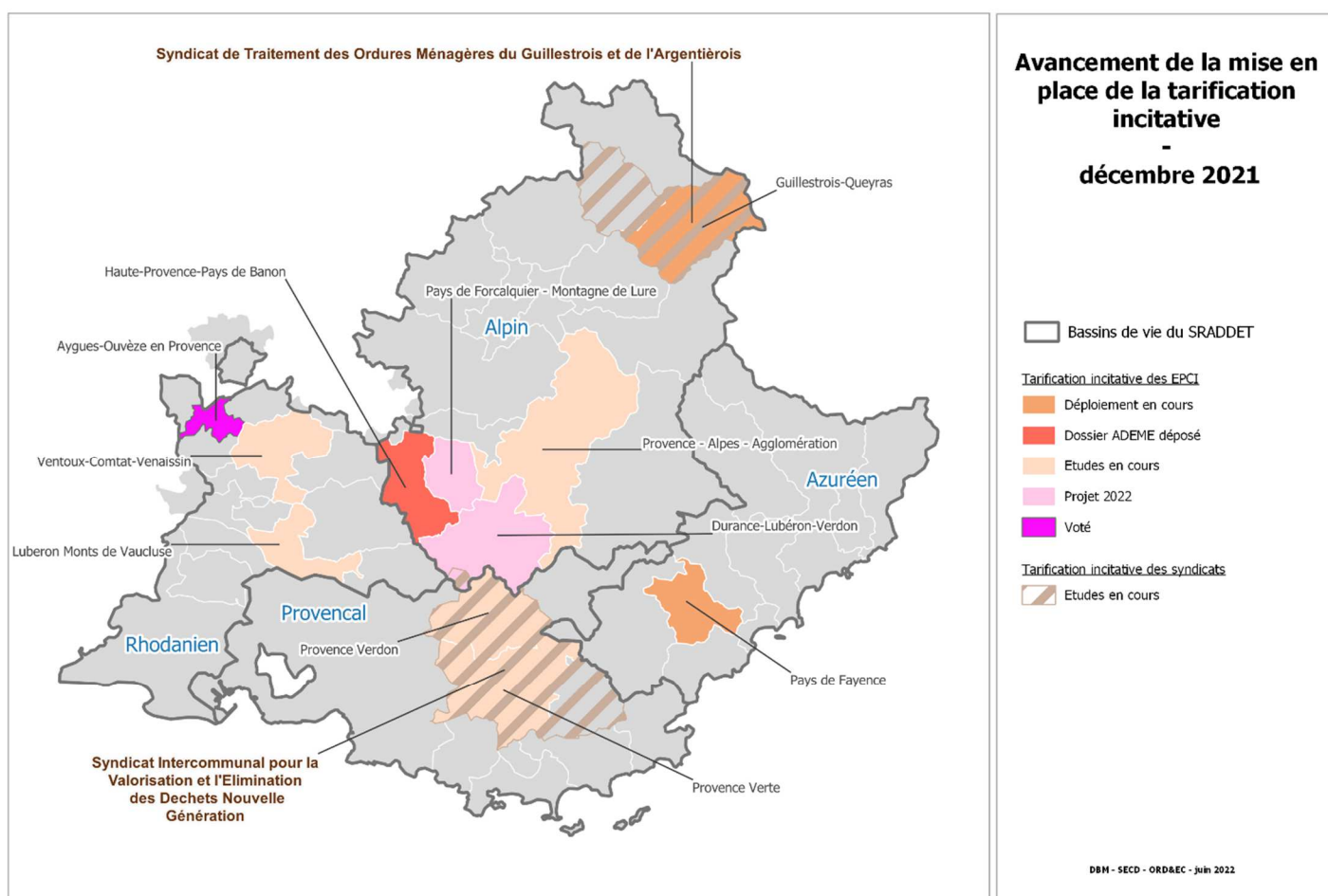
Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative en région :

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La mise en œuvre de la Tarification Incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME. Des objectifs de déploiement à 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025 sont fixés dans la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte. De plus, compte-tenu des changements de comportements induits pour sa mise en place, elle est un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de la valorisation fixés par cette même loi. En effet, son instauration permet de réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.



En décembre 2021, la situation régionale était la suivante :



Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – décembre 2021

3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée par ces dernières (EPCI) et indiquées dans les rapports annuels 2021.

Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 40 font état de leur dépense totale, soit 77 % (87 % de la population régionale). Les bassins alpin et provençal sont les mieux renseignés (96 % et 94 %) :

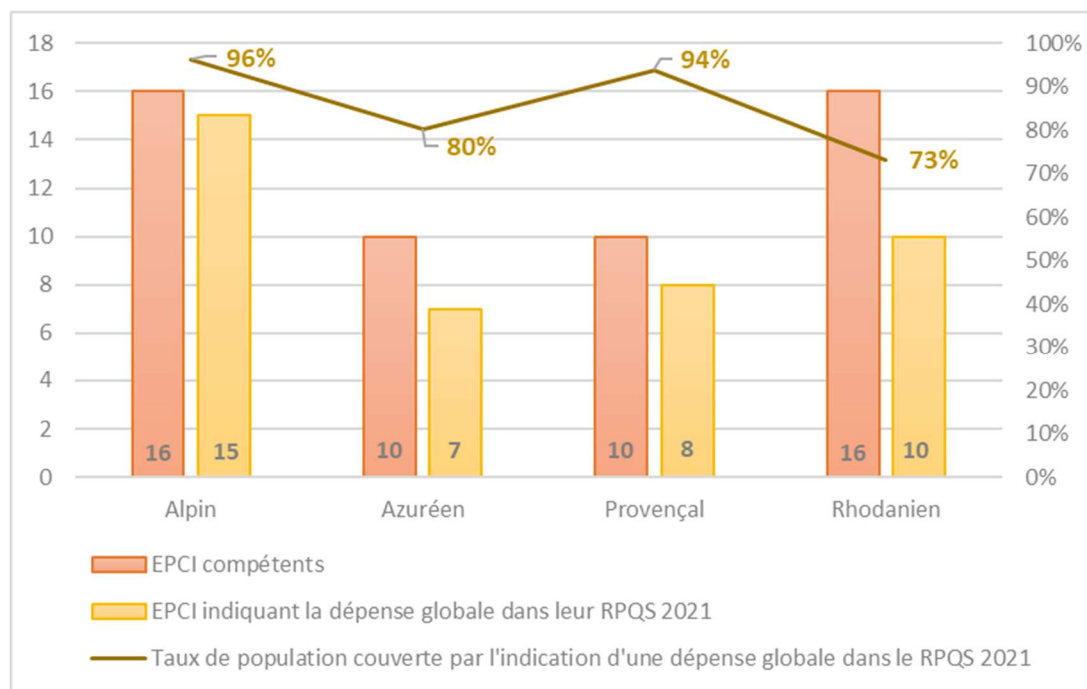


Figure 17 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD⁴

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2021 (nb d'EPCI)
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %
Hautes-Alpes	8	7	88 %
Alpes-Maritimes	7	4	57 %
Bouches-du-Rhône	4	3	75 %
Var	12	10	83 %
Vaucluse	13	8	62 %
Région	52	40	77 %

Tableau 22 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

⁴ Service Public de Gestion des Déchets

Ces chiffres n'ont pas progressé par rapport à 2020 où 81 % des EPCI compétents indiquaient un montant de dépense globale dans leur RPQS (soit 93 % de la population régionale).

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2021 à **884 365 196 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	Nb d'EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	15	57 855 013 €	96 %	60 081 332 €
Azuréen	7	228 720 722 €	80 %	284 603 529 €
Provençal	8	506 268 887 €	94 %	539 107 092 €
Rhodanien	10	91 520 574 €	73 %	124 910 489 €
Région	40	884 365 196 €	87 %	1 011 523 788 €

Tableau 23 : Dépenses totales des 42 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées se stabilise à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent toujours pas de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts.

Avec 87 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait les **1 011 M€**.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, le tableau suivant affiche les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2021	Tonnage total collecté 2021	Coût complet €/t 2021	Coût complet €/t 2020	Coût complet €/hab. 2021	Coût complet €/hab. 2020
Alpes-de-Haute-Provence	36 378 660 €	148 241 t	245 €/t	227 €/t	201 €/hab.	185 €/hab.
Hautes-Alpes	23 578 762 €	92 870 t	254 €/t	246 €/t	183 €/hab.	171 €/hab.
Alpes-Maritimes	216 502 912 €	848 118 t	255 €/t	284 €/t	196 €/hab.	210 €/hab.
Bouches-du-Rhône	417 693 322 €	1316859 t	317 €/t	296 €/t	201 €/hab.	180 €/hab.
Var	227 149 262 €	942 762 t	241 €/t	195 €/t	210 €/hab.	164 €/hab.
Vaucluse	85 351 202 €	388 876 t	219 €/t	227 €/t	143 €/hab.	140 €/hab.
Région	1 011 523 788 €	3 737 726 t	271 €/t	257 €/t	195 €/hab.	179 €/hab.

Tableau 24 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

En 2021, les coûts complets en €/tonne et €/hab. augmentent significativement (hormis sur les Alpes-Maritimes ou le bassin azuréen).

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total (extrapolé) des dépenses 2021	Tonnage total collecté 2021	Coût complet € /t 2021	Coût complet € /t 2020	Coût complet €/hab. 2021	Coût complet €/hab. 2020
Alpin	60 081 332 €	241 111 t	249 €/t	235 €/t	194 €/hab.	180 €/hab.
Azuréen	284 603 529 €	1 072 425 t	265 €/t	278 €/t	209 €/hab.	212 €/hab.
Provençal	539 107 092 €	1 904 717 t	283 €/t	253 €/t	197 €/hab.	170 €/hab.
Rhodanien	124 910 489 €	519 472 t	240 €/t	240 €/t	163 €/hab.	153 €/hab.
Région	1 011 523 788 €	3 737 727 t	271 €/t	257€/t	195 €/hab.	179 €/hab.

Tableau 25 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2023 et se base sur les données 2020 issues des « matrice coût » 2020 de 463 collectivités (422 en 2018), soit 31 millions d'habitants (27 Mhab. En 2018) ; 47 % de la population métropolitaine 42 % en 2018).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 128 €/HT/hab. ou encore 235 €/HT/tonne (hors gravats). Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 106 et 137 €/hab. ou entre 205 et 251 €/tonne (ces coûts complets sont en augmentation par rapport aux coûts 2018).

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 19 €/HT/hab. ou 31 €/HT/t.

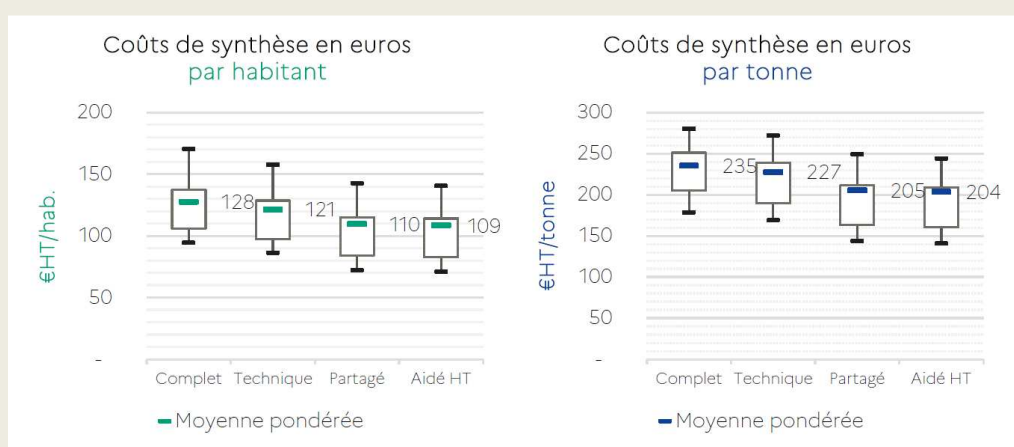


Figure 18 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2020)

En région Provence-Alpes Côte d'Azur, on peut estimer le coût de gestion des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) à environ 310 €/tonne, contre 235 €/tonne (hors gravats) à l'échelle nationale.

Le graphique ci-dessous indique les nombres d'EPCI faisant mention d'un mode de financement (REOM/TEOM) par bassin (avec ou sans précision du montant) :

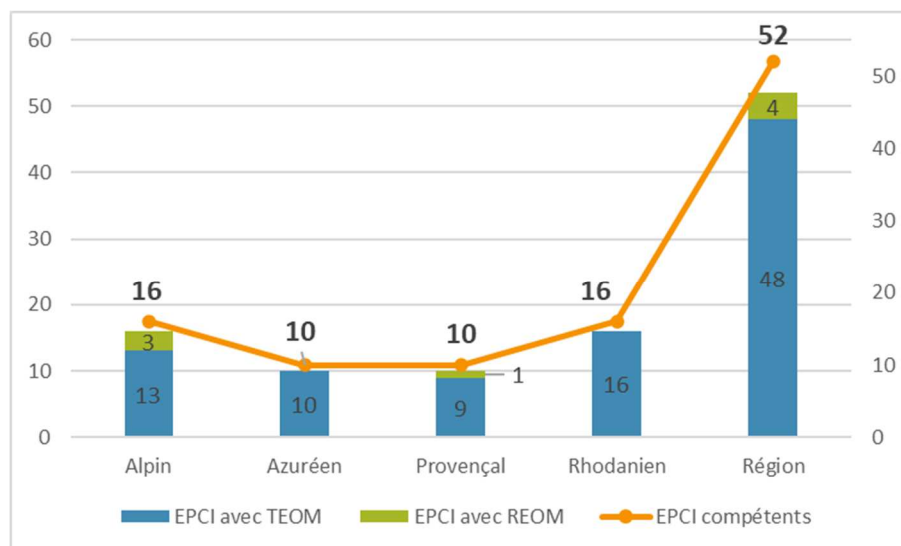


Figure 19 : EPCI indiquant un mode de financement TEOM ou REOM par bassin

Sur la totalité des 52 EPCI de la région, l'ORD&EC est parvenu à identifier le mode de financement principal du SPGD.

c) La connaissance régionale des coûts

En **2023**, 50 EPCI sur 52 (47 en 2020) ont été formés à la matrice des coûts. Ils représentent 99 % de la population régionale :

Alpes-de-Haute-Provence	100 %
Hautes-Alpes	86 %
Alpes-Maritimes	100 %
Bouches-du-Rhône	100 %
Var	100 %
Vaucluse	96 %
Région	99 %

Tableau 26 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Alpin	94 %
Azuréen	100 %
Provençal	100 %
Rhodanien	97 %
Région	99 %

Tableau 27 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Nota bene : Les pourcentages ont été calculés sans double compte car certains syndicats de traitement ont été formés au même titre que les collectivités adhérentes. Ils ne sont pas compris dans le calcul de la population couverte.

La Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ainsi que la Communauté de communes du Briançonnais sont considérées comme « non formées » ; pourtant elles disposent d’une matrice validée en 2021.

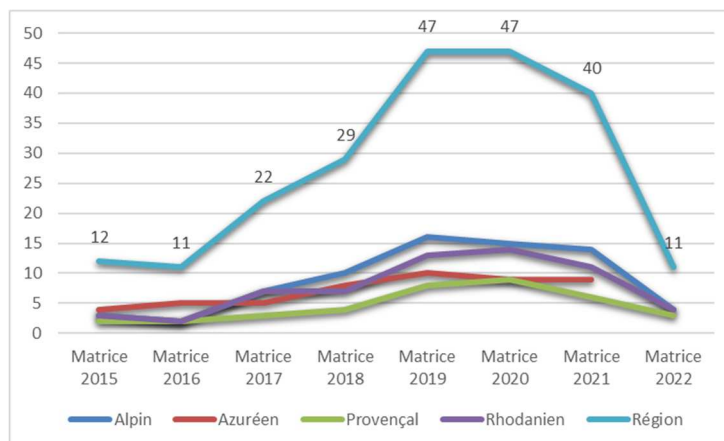


Figure 20 : évolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (situation au 5/06/2023)

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2020 est impressionnante (x3) et indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD. Sur le graphique ci-dessus, reflétant la situation au 5 juin 2023, les années 2019 et 2020 indiquent 47 matrices validées (pour 47/52 EPCI). Il est probable que le nombre de matrices validées pour 2021 et 2022 augmente très significativement au cours de l’année 2023.

Pour 2021, 39 matrices sont validées et 1 matrice est en cours de saisie, ce qui représente 82 % de la population régionale.

Pour l’année 2022, 11 collectivités ont une matrice des coûts, dont 2 validées, 1 en demande validation et 7 en cours de saisie ; elles représentent 46 % de la population régionale.

Jusqu’en 2022, les collectivités avaient le choix de partager ou non leurs matrices. Désormais, toutes les matrices sont partagées.

d) Le référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en région (exploitation des résultats des matrices des collectivités de la région pour 2021)

Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2020 par le bureau d’études INDDIGO, pour le compte de l’ADEME, le **coût moyen aidé HT 2021 en Provence-Alpes-Côte d’Azur est de 183 €/HT/habitant et 189 €/TTC/habitant** :

Ce coût est très supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 109 €/HT/hab. (ADEME - référentiel national des coûts 2020).

	Région PACA 2021	National 2020 (référentiel ADEME)
Coût aidé en €/HT/hab.	183 €/HT	109 €/HT
Kg DMA en kg/hab.	633 kg/hab.	519 kg/hab.
Kg OMR en kg/hab.	364 kg/hab.	214 kg/hab.

Plusieurs facteurs expliquent ce niveau de coût :

- Le territoire a une composante plus urbaine
- Les quantités de déchets sont supérieures (+ 114 kg/hab., soit + 12 %)
- La part des OMR dans le tonnage global est élevée : 58 % du tonnage total alors qu’il n’est que de 41 % au niveau national
- Les fréquences de collecte des OMR sont élevées : 17 collectivités sur 30 ont une fréquence en C3 et plus, soit 57% des collectivités
- Le niveau de service est important avec de nombreux services complémentaires : services aux professionnels, collectes encombrants et déchets verts, etc. Cela représentant en moyenne 19 €/habitant (8,6 € au niveau national).

Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2021, en moyenne le niveau de financement est de 100 % (idem au niveau national).

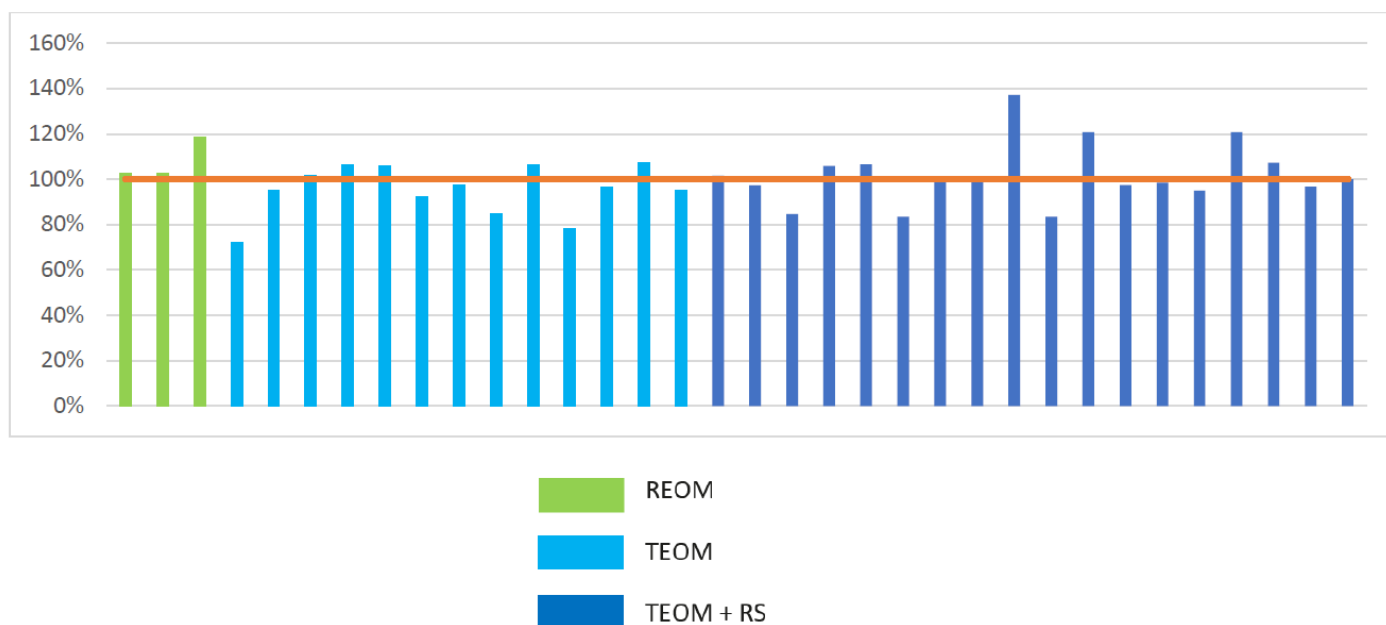


Figure 21 : Niveau de financement par collectivité (PACA 2020, Référentiel coûts 2021)

Les niveaux de financement sont assez homogènes entre collectivités : 80 % des collectivités ont un niveau de financement compris entre 84 % et 113 %.

Le taux de couverture est également sensiblement différent en fonction du mode de financement :

- Financement en REOM : taux de couverture moyen à 103 %
- Financement en TEOM : taux de couverture médian de 97 %
- Financement en TEOM + RS : taux de couverture de 99 %

Pour plus d'informations sur le [Référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

